

A36M8
G54
1990
QMC
P. gouv.

RAPPORT DE CONSULTATION SUR

L'AVENIR DES STRUCTURES MUNICIPALES

DE L'OUTAOUAIS

Jérémie Gile
Membre de la Commission municipale
du Québec et médiateur spécial

18 juin 1990

SHAW, George

Report on consultation with David

on the status of the project

and the future of the project

in the light of the findings

A36M8
G54
1990
QMC
P.gouv.

RAPPORT DE CONSULTATION SUR

L'AVENIR DES STRUCTURES MUNICIPALES

DE L'OUTAOUAIS

Jérémie Giles

Membre de la Commission municipale
du Québec et médiateur spécial

18 juin 1990



223209



TABLE DES MATIÈRES

Page

<u>INTRODUCTION</u>	1
1. <u>DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA CONSULTATION</u>	2
1.1 Consultation du milieu urbain.....	2
1.2 Mise sur pied d'un comité tripartite sur le regroupement urbain.....	3
1.3 Consultation du milieu rural.....	4
1.4 Position de la députation de l'Outaouais.....	5
1.5 Examen du fonctionnement de la CRO.....	5
1.6 Rapport d'étapes.....	5
1.7 Négociation des conditions de séparation du directeur général.....	6
2. <u>CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE</u>	6
2.1 Municipalités-membres de la communauté urbaine.....	7
2.2 Poids décisionnel de chacune des municipalités- membres.....	7

2.3	Composition du conseil de la communauté urbaine.....	7
2.4	Choix du président.....	8
2.5	Durée du mandat du président.....	8
2.6	Compétences dévolues à la communauté urbaine.....	8
	- Le schéma d'aménagement.....	9
	- La gestion des usines de traitement d'eau potable.....	9
	- L'assainissement des eaux.....	10
	- L'évaluation foncière.....	10
	- L'informatisation de la facturation et de l'envoi des comptes de taxes.....	11
	- La gestion des déchets.....	11
2.7	Compétence en matière de transport en commun.....	11
2.8	Partage des coûts des compétences non-tarifiées.....	12
2.9	Entrée en vigueur de la Loi créant la communauté urbaine.....	12
3.	<u>FORMATION D'UNE NOUVELLE MRC</u>	13
3.1	Municipalités-membres de la nouvelle MRC.....	14
3.2	Représentation au conseil de la nouvelle MRC.....	15
3.3	Nom de la MRC.....	15
3.4	Lieu de la première rencontre.....	15

3.5 Secrétaire-trésorier intérimaire.....16

3.6 Compétences de la nouvelle MRC.....16

4. REGROUPEMENT URBAIN.....17

CONCLUSION.....20

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: Lettre du ministre établissant le mandat de consultation
- Annexe 2: Document synthèse sur l'impact fiscal des projets de regroupement des villes de Hull, Aylmer et Gatineau
- Annexe 3: Communiqué des députés intitulé "Le caucus des députés de l'Outaouais est unanime: oui à la restructuration"
- Annexe 4: L'Amorce d'un consensus: synthèse des opinions en provenance des élus locaux sur la restructuration de l'Outaouais, Jérémie Giles, 12 avril 1990
- Annexe 5: Résolutions des municipalités urbaines entérinant le contenu du document intitulé "Résumé des conditions permettant la création d'une communauté urbaine, 29 mai 1990"
- Annexe 6: Résumé des conditions permettant la création d'une communauté urbaine, 29 mai 1990
- Annexe 7: Résolutions des municipalités rurales concernant la formation d'une nouvelle MRC
- Annexe 8: Résolutions du conseil de la municipalité de Pontiac concernant son rattachement à une structure régionale
- Annexe 9: Désignation de la Communauté urbaine de l'Outaouais
- Annexe 10: Désignation de la MRC des Collines
- Annexe 11: Document concernant le transfert des actifs et des dettes de la CRO aux nouvelles structures

INTRODUCTION

Suite à votre rencontre du 19 décembre 1989 avec les élus membres de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO), vous m'avez confié le mandat de rencontrer les élus locaux afin d'essayer de trouver des réponses aux problèmes soulevés par l'actuelle structure de la CRO. Vous souhaitiez alors que l'on puisse en arriver à une solution de compromis acceptable à la plupart des intervenants même si elle ne les satisfaisait pas en tous points.

Votre allocution du 14 mars 1990 devant la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Outaouais et le document traitant d'hypothèses pour l'avenir des structures municipales de l'Outaouais ont, sans aucun doute, contribué à ouvrir le sentier de la réflexion. C'est à partir de ce moment que les consultations ont véritablement commencé.

Il faut souligner ici la bonne foi de tous les intervenants à ce dossier, même si au départ les positions étaient souvent diamétralement opposées quant à l'avenir de la structure régionale.

Le présent rapport formule des solutions de rechange à l'actuelle CRO. Ces solutions font l'objet, à ce jour, d'un consensus de la quasi-unanimité des élus locaux concernés. Il se divise en quatre chapitres: la présentation des principales étapes de la consultation, la synthèse des caractéristiques d'une future communauté urbaine dans l'Outaouais, la description d'une nouvelle municipalité régionale de comté (MRC) pour les municipalités rurales de l'actuelle CRO et finalement, la description du processus pouvant amener au regroupement des villes de Aylmer, Hull et Gatineau.

1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA CONSULTATION

Bien sûr, la consultation des élus tant du milieu urbain que des municipalités rurales a été réalisée grâce à plusieurs rencontres individuelles ou collectives en alternance entre les deux groupes. Mais pour les fins du présent rapport, j'ai regroupé par thème les principales étapes de la consultation sans pour autant toujours m'astreindre à un ordre chronologique.

Après avoir constaté que les élus des municipalités rurales étaient visiblement dans l'attente d'une prise de position claire de la part du milieu urbain, j'ai mené d'abord les consultations principalement auprès des élus des villes.

Signalons que, dès le départ, j'ai tenu à rencontrer le président de la CRO, monsieur Pierre Champagne, afin de lui exposer la démarche que j'entendais suivre. Ce dernier m'assurait alors de son entière collaboration.

1.1 Consultation du milieu urbain

Dans un premier temps, j'ai privilégié les rencontres avec les élus des plus grandes villes (Aylmer, Hull et Gatineau).

Il s'agissait de connaître leurs sentiments à l'égard des hypothèses de regroupement qui circulaient depuis longtemps dans ce milieu et aussi leurs points de vue quant à la structure régionale. Ces villes voulaient-elles une structure régionale spécifiquement urbaine? Était-il plutôt possible d'aménager la structure actuelle de façon à mieux répondre à leurs besoins et

ainsi éviter des bouleversements majeurs et d'inévitables controverses? La réponse à ces questions s'est rapidement dégagée: le milieu urbain souhaitait mener sa destinée de manière autonome et l'association dans le cadre de la CRO devait ne plus continuer. Quant à la question du regroupement, il faut voir au point 1.2 la description du processus qui s'est engagé.

Une fois familiarisé avec la position et l'argumentation de chacune des trois villes centrales, j'ai rencontré les représentants des deux autres villes de la CRO, soit Buckingham et Masson. Ces dernières étant moins peuplées et plus excentriques par rapport au noyau urbain central de l'Outaouais, je tenais à vérifier si leur volonté d'adhésion allait du côté du milieu urbain ou plutôt du milieu rural, advenant un démantèlement de la CRO. Il est clair que ces municipalités étaient désireuses de se joindre au monde urbain.

1.2 Mise sur pied d'un comité tripartite sur le regroupement urbain

Afin de régler une fois pour toute la question des regroupements urbains dans l'Outaouais, tant la ville unique que les autres hypothèses de fusions, les conseils des villes de Aylmer, Hull et Gatineau ont bien voulu participer à l'exercice qui consiste à analyser conjointement les conséquences fiscales résultant de trois hypothèses de fusion. Ces hypothèses sont: la ville unique (le regroupement de Aylmer, Hull et Gatineau), le regroupement de Hull et Gatineau et le regroupement de Hull et Aylmer.

Un comité tripartite a donc été créé. Il était formé des deux principaux officiers des villes de Aylmer, Hull et Gatineau et assisté par des fonctionnaires du ministère des Affaires municipales. L'objectif était de préparer des tableaux comparatifs et d'effectuer des simulations diverses sur les regroupements possibles dans l'Outaouais urbain.

Le rapport de ce comité a été remis aux trois conseils municipaux le 7 mai dernier. Vous en trouverez une synthèse à l'annexe 2 du présent rapport.

1.3 Consultation du milieu rural

La consultation du milieu rural a été réalisée dans le contexte où les municipalités urbaines avaient manifesté leur volonté de se réunir au sein d'une communauté urbaine.

De manière générale, les élus des municipalités rurales étaient satisfaits des services dispensés par la CRO et ils souhaitent que ces mêmes services puissent être maintenus même si l'organisme devait être aboli. Par ailleurs, la création d'une municipalité régionale de comté qui constituerait la ceinture verte de la Communauté urbaine de l'Outaouais était l'option qui répondait le mieux aux attentes des municipalités rurales. En effet, même si des divergences subsistent, les municipalités rurales souhaitent une nouvelle structure qui leur permettrait de discuter entre elles des problèmes qui les concernent.

1.4 Position de la députation de l'Outaouais

À la mi-avril, les députés de la région de l'Outaouais ont émis un communiqué exprimant leur appui et leur accord à la démarche entreprise pour solutionner les problèmes de structures municipales dans l'Outaouais. Une copie de ce communiqué se retrouve à l'annexe 3 du présent document.

1.5 Examen du fonctionnement de la CRO

Suite à une demande exprimée par le maire de Gatineau, monsieur Robert Labine, j'ai effectué un relevé des effectifs de la CRO et une description de ses structures administratives. Un document rassemblant l'ensemble de ces informations a été remis aux membres du conseil de la CRO lors de la réunion d'avril 1990.

1.6 Rapport d'étapes

Toutes les rencontres et les discussions des mois de février et mars ont permis de dégager certaines avenues de solution aux problèmes qui nous préoccupaient. Ainsi, j'ai produit pour la réunion du conseil de la CRO du mois d'avril, une synthèse des opinions des élus locaux sur la restructuration de l'Outaouais. Ce texte intitulé "L'amorce d'un consensus" et dont vous trouverez copie à l'annexe 4 du rapport a reçu un accueil très favorable de la part des membres de la CRO, même si certains points restaient à préciser avant d'obtenir l'appui de tous.

À partir de ce moment, il devenait clair que l'on se dirigeait vers la création d'une communauté urbaine et la formation d'une nouvelle MRC pour remplacer l'actuelle CRO.

1.7 Négociation des conditions de séparation du directeur général

Par extension au mandat qui m'a été confié, j'ai participé à la négociation concernant les conditions de séparation de l'actuel directeur général de la CRO. Ce dernier a remis sa démission le 7 juin dernier.

2. CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE

Parmi les élus des municipalités urbaines, la position est unanime en faveur de la création d'une communauté urbaine en remplacement de la CRO. Vous trouverez à l'annexe 5 du présent rapport, des résolutions de chacune des villes concernées entérinant le contenu d'un document intitulé "Résumé des conditions permettant la création d'une communauté urbaine, 29 mai 1990". Ce document est reproduit à l'annexe 6, mais vous trouverez ci-dessous une description des principales caractéristiques de la communauté urbaine souhaitée dans l'Outaouais.

Déjà une demande a été adressée à la Commission de toponymie afin de faire approuver le nom de "Communauté urbaine de l'Outaouais" pour la nouvelle structure.

2.1 Municipalités membres de la communauté urbaine

Même si à prime abord les villes de Aylmer, Hull et Gatineau privilégiaient la formation d'une communauté urbaine limitée à trois partenaires, elles ont accepté la création d'une communauté urbaine regroupant l'ensemble des villes de l'actuelle CRO, soit les municipalités de Aylmer, Hull, Gatineau, Buckingham et Masson.

2.2 Poids décisionnel de chacune des municipalités membres

Pour établir le poids décisionnel des municipalités au sein du conseil de la communauté urbaine, nous avons retenu le barème suivant: un vote par tranche de 15 000 habitants, le deuxième vote étant acquis dès que l'on dépasse la tranche. Toutefois afin de tenir compte de l'importance relative des municipalités en présence, la loi prévoira, lors de la création de la communauté urbaine, la représentation suivante:

Aylmer	=	3	votes
Hull	=	5	"
Gatineau	=	6	"
Buckingham	=	1	"
Masson	=	1	"

2.3 Composition du conseil de la communauté urbaine

Dans le but d'offrir les meilleures conditions d'efficacité possible au nouvel organisme, chacune des cinq municipalités-

membres aura deux représentants à la table du conseil, soit le maire et un conseiller désigné par son conseil municipal. Cependant, seul le maire aura droit de vote. En cas d'absence du maire, l'autre représentant pourra se prévaloir du droit de vote.

Même si la composition du conseil est limitée à deux membres par municipalité, il sera possible de nommer sur les commissions consultatives du conseil tout membre d'un conseil de l'organisme régional des municipalités-membres de la communauté urbaine.

2.4 Choix du président

Le président sera choisi par et parmi les membres du conseil de la communauté lors d'un vote secret. La municipalité d'où le président est issu se verra accorder un autre représentant à la table du conseil.

Le président n'aura pas droit de vote.

2.5 Durée du mandat du président

Deux ans renouvelable selon les mêmes modalités que pour son choix, soit par vote secret.

2.6 Compétences dévolues à la communauté urbaine

Concernant les compétences confiées à la future communauté urbaine, les élus se sont entendus sur la liste suivante:

- le schéma d'aménagement,
- la gestion des usines de traitement d'eau potable,
- la gestion de l'assainissement des eaux usées,
- le service d'évaluation foncière informatisé,
- le service de l'information relié à la facturation des comptes de taxes
- la gestion des déchets.

Le schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la CRO sera scindé selon le découpage territorial des municipalités urbaines et rurales actuellement dans la CRO. La communauté urbaine prendra alors la portion urbaine déjà identifiée dans l'actuel schéma. Une période de transition sera prévue par la loi afin de permettre les ajustements tant en milieu urbain que rural.

De plus, une table de concertation sera institutionnalisée entre la communauté urbaine et la nouvelle MRC. Cette table aurait pour objet:

- la consultation périodique quant aux schémas d'aménagement;
- l'harmonisation des réseaux routiers;
- la concertation quant à l'aménagement du territoire et l'assainissement des cours d'eau.

La gestion des usines de traitement d'eau potable

Cette compétence sera administrée selon l'actuelle formule de tarification et selon les modalités convenues à l'entente de

septembre 1985 quant à la répartition des coûts reliés aux nouvelles infrastructures.

L'assainissement des eaux

Cette compétence sera dispensée selon la formule de tarification actuellement en vigueur et selon le programme d'expansion du réseau vers les municipalités de Buckingham et Masson.

L'évaluation foncière

La communauté urbaine s'engage à offrir aux municipalités membres de la nouvelle MRC le service d'évaluation foncière. Les coûts reliés à l'exercice de cette compétence seront répartis selon une formule de tarification. Cependant, la nouvelle MRC ainsi que les municipalités-membres de la future CRO pourront se prévaloir d'un droit de retrait de cette compétence selon les modalités suivantes:

- donner un avis de douze mois sous forme de résolution du conseil signifiée au secrétaire-trésorier de la communauté urbaine;
- cet avis de 12 mois prendra effet 60 jours après signification. Ce délai permettrait à la communauté urbaine de préparer un rapport d'impact.
- acquitter sa portion de la dette résiduelle sur les équipements de la compétence faisant l'objet du retrait;

Les principes retenus pour établir la tarification de ce service ont déjà été discutés avec les municipalités urbaines

et rurales. Une formule finale de tarification sera proposée dans les prochains jours et dès qu'elle aura reçu l'appui des élus locaux, je vous en ferai part afin que l'on puisse l'introduire dans la loi constituant la communauté urbaine.

L'informatisation de la facturation et
de l'envoi des comptes de taxes

Idem à l'évaluation foncière.

La gestion des déchets

La communauté urbaine tout comme la nouvelle MRC aura la responsabilité de la gestion des déchets sur son territoire.

Cependant, il apparaît fortement souhaitable que les deux instances concertent leur effort dans ce domaine. Pour ce faire, les parties seront invitées, dès l'automne, à négocier la formation d'une régie intermunicipale ou la signature d'une entente pour la gestion des déchets de l'ensemble des deux territoires.

2.7 Compétence en matière de transport en commun

Au moment de la création de la communauté urbaine, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (CTCRO) deviendra une société autonome fonctionnant selon les

mêmes modalités et le même territoire de l'actuelle CTCRO. Toutefois, une disposition sera prévue à la loi pour permettre, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la loi, une révision de la représentation des municipalités membres au sein du conseil d'administration de l'organisme de transport.

2.8 Partage des coûts des compétences non tarifées

La quasi-totalité des coûts des compétences de la communauté urbaine seront tarifés selon des critères préalablement convenus. Les services non tarifés représenteraient une infime partie des coûts administratifs (il s'agit des coûts liés à l'aménagement et une partie de l'administration générale). Cette portion sera répartie selon le potentiel fiscal.

2.9 Entrée en vigueur de la Loi créant la communauté urbaine

Précisons que lors de la création de la communauté urbaine, les obligations contractuelles de la CRO seront transmises à la communauté urbaine. La nomenclature des dettes et obligations de l'actuelle CRO a fait l'objet d'une analyse présentée à l'annexe 11 du rapport. Je tiens à signaler que je souscris entièrement aux suggestions et aux recommandations contenues dans cette étude.

Quant à la date d'entrée en vigueur de la Loi créant la communauté urbaine, toutes les parties en présence souhaitent le remplacement de la CRO par une communauté urbaine dès janvier 1991. C'est d'ailleurs dans cette optique que l'ensemble de la négociation ayant conduit au consensus que nous connaissons aujourd'hui a été réalisée. Tout délai pour la création de la

communauté urbaine risquerait de compromettre le consensus établi au cours des derniers mois. L'effet de la consultation et de la concertation pourrait ainsi s'évanouir.

En guise de conclusion à ce chapitre, rappelons que la création de la communauté urbaine est une étape essentielle à l'évolution des structures municipales de l'Outaouais. Même si le processus de regroupement des trois villes centrales chemine à grands pas, et même si ce regroupement se réalisait à court ou moyen terme, il demeure nécessaire de régler les problèmes liés à la coexistence des municipalités urbaines et rurales au sein de l'actuelle CRO. Par conséquent, il faudra de toute façon procéder à la séparation de ces deux groupes.

3. FORMATION D'UNE NOUVELLE MRC

Certaines municipalités rurales auraient souhaité le maintien de la CRO sous une forme modifiée, avec possiblement des tables séparées, l'une pour les municipalités urbaines et l'autre pour les municipalités rurales. Par contre, d'autres favorisaient davantage la création d'une toute nouvelle MRC. Mais devant la détermination du milieu urbain à s'associer dans le cadre d'une communauté urbaine, les municipalités rurales ont retenu la formation d'une nouvelle MRC qui leur permettrait de discuter et d'administrer entre elles, les problèmes qui les concernent particulièrement.

Les modalités de formation de cette MRC ont été discutées lors d'une rencontre à la fin de mai, et elles ont fait l'objet de résolution de

tous les conseils municipaux concernés. Ces résolutions sont reproduites à l'annexe 7 du présent rapport.

La nouvelle MRC serait constituée selon les caractéristiques suivantes.

3.1 Municipalités membres de la nouvelle MRC

La future MRC serait composée exclusivement des municipalités rurales de l'actuelle CRO, soit les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts.

La municipalité de Pontiac a manifesté sa volonté de se dissocier de la formation d'une nouvelle MRC. Vous trouverez à l'annexe 8 les plus récentes résolutions du conseil de cette municipalité indiquant soit son désir de rattachement à l'Outaouais, soit sa volonté de s'en soustraire. J'ai ajouté à cette annexe une lettre répondant à la question du conseil concernant son rattachement à la MRC de Pontiac. L'hésitation de cette municipalité quant à son appartenance à une structure régionale ne date pas d'hier. Nonobstant ces virements, tout semble indiquer que la municipalité de Pontiac aurait intérêt à être membre de la nouvelle MRC, et il s'agit là du dernier voeu exprimé par le conseil local.

Par ailleurs, j'ai reçu au cours des dernières semaines des demandes diverses provenant de municipalités actuellement membres de MRC environnantes afin d'être rattachées à la nouvelle MRC. Ces demandes étaient irrecevables dans le cadre du mandat

qui m'a été confié. Cependant, permettez-moi de vous faire part de mon appréciation de ce sujet. Je crois fermement qu'il serait souhaitable que les municipalités rurales actuellement membres de la CRO continuent d'évoluer selon leur propre objectif et leur propre dynamisme. De plus, l'acceptation d'une ou de multiples modifications aux limites territoriales des MRC environnantes risqueraient de perturber l'équilibre fragile atteint dans cette région.

3.2 Représentation au conseil de la nouvelle MRC

Chaque municipalité aura un représentant, ce dernier ayant un vote. Les décisions seront prises à la majorité des voix.

3.3 Nom de la MRC

Une demande a été acheminée à la Commission de toponymie afin de faire accepter le nom de MRC DES COLLINES.

3.4 Lieu de la première rencontre

La première rencontre se fera au centre municipal "Le Carrefour" situé à Val-des-Monts. Quant à l'endroit du siège social, il reste à déterminer. Les maires se sont entendus pour tenir une rencontre afin d'étudier les avantages et les inconvénients de deux sites, l'un situé à Chelsea et l'autre à La Pêche.

3.5 Secrétaire-trésorier intérimaire

La personne qui agira à titre de secrétaire-trésorier intérimaire est monsieur Alcide Cloutier.

3.6 Compétences de la nouvelle MRC

Outre les responsabilités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités ont retenu comme autre compétence la gestion des déchets.

Cette compétence sera assumée en concertation avec la communauté urbaine selon une formule d'entente à négocier.

En ce qui a trait à la compétence en matière d'évaluation foncière et de services informatiques, il a été convenu que la communauté urbaine offrira ces services à la nouvelle MRC selon une formule de tarification qu'il reste à préciser. La municipalité de L'Ange-Gardien a d'ailleurs réservé sa décision quant à l'adhésion à la nouvelle MRC parce qu'elle ne connaît pas avec précision les modalités de tarification de ces services.

Déjà, nous avons expliqué aux élus les grandes lignes de la méthodes de calcul d'une éventuelle tarification de ces services, cependant, une donnée reste à confirmer avant de finaliser l'ensemble des modalités. Dans les prochaines semaines, un rapport fera état de tous les détails pertinents, et je ne doute pas que cela puisse répondre aux interrogations de la municipalité de L'Ange-Gardien.

4. REGROUPEMENT URBAIN

Dans le cadre global de la restructuration administrative de l'Outaouais, il existe cette question de la ville unique et des autres regroupements urbains qui ont fait l'objet d'études et de projections de toutes sortes et de toute part au cours des vingt dernières années.

Les avantages qui ont été allégués à travers les nombreuses études qui m'ont été données de consulter sont: le resserrement du tissu urbain, l'harmonisation des services existants, la mise en commun des initiatives de développement et finalement, la concertation de l'Outaouais vis-à-vis les projets d'aménagement de la part de la Commission de la capitale nationale à l'intérieur des zones urbaines.

Lorsque j'ai commencé les consultations à ce sujet, il faut savoir que les conseils des villes de Aylmer et Gatineau ont exprimé leur opposition à toute forme de regroupement précipité et ont tenu à ce que leur position soit claire à ce chapitre. Le conseil de ville de Hull pour sa part, a exprimé sans équivoque une position qui favoriserait un regroupement urbain.

Mais dans le but de dissiper une fois pour toute cette question des regroupements urbains dans l'Outaouais, les conseils des villes de Aylmer, Hull et Gatineau ont bien voulu participer conjointement à un exercice visant à simuler l'impact fiscal de trois hypothèses de regroupement. Ces hypothèses sont: la ville unique, soit le regroupement Aylmer, Hull et Gatineau; le regroupement de Hull et Gatineau; et finalement, le regroupement de Hull et Aylmer.

Ce travail a été rendu possible grâce à l'étroite collaboration du Service de l'organisation municipale du ministère des Affaires

municipales et a conduit au dépôt d'un document synthèse sur les conséquences fiscales qui résulteraient des différentes hypothèses de regroupement (voir annexe 2).

Pour poursuivre la démarche de regroupement, les conseils des villes de Aylmer, Hull et Gatineau ont convenu de consulter leur population par référendum. Préalablement à cette consultation populaire, ils ont également convenu de se rencontrer les 25 et 26 août prochains au Centre des conférences du Mont Ste-Marie afin de faire le point sur les différentes facettes du dossier, notamment: la nature des informations qu'il faudra distribuer aux contribuables, la méthode qu'il faudra retenir pour s'assurer que la distribution de l'information soit identique et réalisée simultanément dans les trois villes, la nature des interventions politiques, la possibilité de procéder à des simulations additionnelles concernant l'intégration des fonctionnaires, la centralisation et la décentralisation des services municipaux, etc., les moyens à prendre pour assurer la plus grande participation possible de la population dans le processus d'information et de consultation.

Je tiens à porter à votre attention que les élus ont manifesté le désir de vous rencontrer à l'occasion de ce colloque, ils ont suggéré comme moment le dîner du samedi le 25 août.

A la suite de ce colloque, viendra l'étape de la tenue d'un référendum simultanément dans les trois villes concernant l'hypothèse d'une ville unique. Parce que les parties ont formellement convenu de soumettre l'hypothèse de regroupement aux contribuables concernés, la Loi constituant la communauté urbaine indiquerait cette disposition et fixerait la tenue d'un référendum avant le 15 mai 1991 et ce conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Quant aux autres hypothèses de regroupement, les villes concernées pourront s'entendre à l'occasion du colloque du 25 et 26 août prochains sur les modalités de consultation s'il y a lieu.

CONCLUSION

Le résultat de mon intervention se résume aux consensus suivants:

- 1- Création d'une communauté urbaine composée des villes d'Aylmer, Hull, Gatineau, Buckingham et Masson et établie selon les modalités déjà énoncées;
- 2- Formation d'une municipalité régionale de comté avec les municipalités rurales de La Pêche, Pontiac, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette. Cette nouvelle municipalité régionale de comté serait constituée selon les modalités déjà énoncées;
- 3- Engagement des villes de Aylmer, Hull et Gatineau à informer et à consulter par voix de référendum leur population respective avant le 15 mai 1991 concernant une ville unique.

Ainsi, je vous invite monsieur le Ministre à donner suite aux vœux exprimés par la quasi-unanimité des élus municipaux qui composent l'actuelle communauté régionale de l'Outaouais.

Le mandat que vous m'avez confié doit normalement prendre fin lorsque l'ensemble des pièces législatives seront adoptées. C'est pourquoi je vous assure de ma disponibilité d'ici à ce que le tout soit terminé, d'autant plus que je dois rencontrer occasionnellement au cours de la période estivale un certain nombre d'élus sur des sujets divers.

En terminant, permettez-moi d'adresser mes remerciements sincères à tous ceux qui ont contribué à l'aboutissement de ce consensus et en

particulier à madame Diane Gaumond de la Direction de la recherche et des politiques du ministère des Affaires municipales qui fut une précieuse collaboratrice tout au long de cette démarche.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la confiance que vous manifestez à mon égard.

Jérémie Giles
Membre de la Commission municipale
du Québec et médiateur spécial

ANNEXES

ANNEXE 1

LETTRÉ DU MINISTRE ÉTABLISSANT
LE MANDAT DE CONSULTATION

Le ministre des Affaires municipales,
responsable de l'Habitation

Québec, le 2 février 1990

Monsieur Jérémie Giles
Commission municipale du Québec
800, boul. Maisonneuve Est, suite 1400
Montréal, QC
H2L 4L8

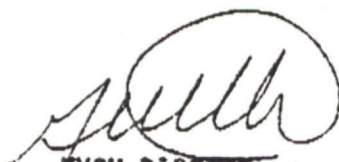
Monsieur,

Pour donner suite à la résolution du 11 janvier dernier du conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais, je vous désigne comme mon mandataire afin de consulter les élus des municipalités membres de la Communauté sur la révision des structures municipales de l'Outaouais et, incidemment, d'examiner le fonctionnement de la Communauté elle-même. Le résultat des consultations devrait m'être présenté avant la fin de juin 1990.

Je souhaite vous rencontrer le plus tôt possible pour discuter de tous les aspects entourant l'exécution de votre mandat. De plus, j'aimerais aborder avec vous l'opportunité et les modalités d'éventuelles consultations publiques.

La confiance manifestée à votre égard par les membres de la Communauté régionale est une garantie d'efficacité dans le mandat que je vous confie. Soyez également assuré de mon support et de celui du Ministère.

Je vous prie d'agrâer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


YVON PICOTTE

ANNEXE 2

DOCUMENT SYNTHÈSE SUR L'IMPACT FISCAL
DES PROJETS DE REGROUPEMENT DES VILLES
DE HULL, AYLMER ET GATINEAU

DOCUMENT SYNTHÈSE / IMPACT FISCAL

PROJET DE REGROUPEMENT DES VILLES DE HULL, AYLNER ET GATINEAU

Ce document a pour objet de synthétiser les implications fiscales de trois options possibles de restructuration municipale pour le territoire de l'agglomération urbaine de Hull, Aylmer, Gatineau.

3 options analysées:

- 1^o Option 1 Regroupement des villes de Hull, Aylmer, Gatineau
- 2^o Option 2 Regroupement des villes de Hull et Gatineau
- 3^o Option 3 Regroupement des villes de Hull et Aylmer

Pour chacune des trois options de regroupement envisagées, nous avons considéré deux scénarios possibles concernant les frais de financement de la dette de chacune des municipalités respectives:

Scénario 1 Les villes actuelles continuent d'assumer la totalité des frais de financement sur leur dette à long terme.

Scénario 2 Les frais de financement sur la dette à long terme des villes actuelles sont regroupés et deviennent à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables de la nouvelle ville (incluant les dettes des ex-villes avant 1975, à l'exception de l'ex-ville de Deschênes).

De plus, afin de rendre comparables les données financières de chacune des municipalités concernées, nous avons posé certaines hypothèses étant donné les variations qui existent dans les formules de taxation des villes comparées. Ces hypothèses sont les suivantes:

- 1⁰ Nous avons uniformisé à 100% la valeur des rôles fonciers et ceux de la valeur locative (taxe d'affaires) de chacune des municipalités.
- 2⁰ Seule la ville de Hull applique "l'étalement de l'évaluation". Cet étalement ne s'appliquerait pas au départ tant au niveau de la taxe foncière que de la taxe d'affaires.
- 3⁰ Les frais de financement sur les règlements d'emprunt qui sont déjà à la charge de secteurs spécifiques par le biais de l'imposition de taxes de répartitions locales (taxes de secteurs) seront maintenus à la charge de ces secteurs.
- 4⁰ Les taxes de services d'aqueduc et d'égout actuellement imposées par la ville d'Aylmer et Gatineau seront remplacées par une taxe foncière à l'évaluation comme c'est la pratique actuellement en vigueur à la ville de Hull. Seule la taxe de service d'enlèvement des ordures demeurerait.
- 5⁰ Nous n'avons pas tenu compte de la subvention qui serait versée par le gouvernement provincial advenant un regroupement (laquelle varie de 2,3\$ à 5,0\$ millions, dépendant de l'option).
- 6⁰ Nous n'avons pas tenu compte des économies d'échelle pouvant être réalisées dans l'hypothèse d'un regroupement. À l'opposé, nous n'avons pas tenu compte aussi des coûts additionnels potentiels dans cette même hypothèse. Cette analyse pourrait être effectuée dans un deuxième temps.

Vous trouverez ci-annexé quatre (4) tableaux qui comparent la situation fiscale de chacune des municipalités "avant le regroupement" et "après le regroupement" selon les options et scénarios mentionnés lesquels sont les suivants:

- 1⁰ Tableau I - Impact sur la taxe municipale d'une propriété moyenne de 80 000\$.
- 2⁰ Tableau II - Impact sur la taxe d'affaire.
- 3⁰ Tableau III - Revenus de taxation perçus dans les villes (en milliers).
- 4⁰ Tableau IV - Statistiques - richesse foncière.

En conclusion, il ressort de l'analyse de ces tableaux que le regroupement entraînerait de très légères variations, en plus ou en moins, de la charge fiscale des contribuables des trois villes, quel que soit l'option et le scénario analysés.

DOCUMENT SYNTHESE PROJET DE FUSION
 IMPACT SUR LA TAXE MUNICIPALE
 D'UNE PROPRIETE MOYENNE DE 80,000\$

	AVANT FUSION	OPTION 1 A-H-G	OPTION 2 G-H	OPTION 3 A-H
VILLE D'AYLMER				
SCENARIO 1	1,501	1,544		1,454
SCENARIO 2	1,501	1,516		1,499
VILLE DE GATINEAU				
SCENARIO 1	1,511	1,544	1,542	
SCENARIO 2	1,511	1,516	1,525	
VILLE DE HULL				
SCENARIO 1	1,514	1,524	1,523	1,517
SCENARIO 2	1,514	1,516	1,525	1,499

DOCUMENT SYNTHESE PROJET DE FUSION
IMPACT SUR LA TAXE D'AFFAIRE

	AVANT FUSION			TOTAL OPTION 1 A-G-H	TOTAL OPTION 2 G-H	TOTAL OPTION 3 A-H
	AYLMER	GATINEAU	HULL			
VALEUR LOCATIVE UNIFORMISEE (EN MILLIERS)	12,622.6	59,755.5	77,811.1	150,189.2	137,566.6	90,433.7
TAUX UNIFORMISE	4.38	4.70	5.22	4.94	5.00	5.10
TAUX REEL IMPOSE	(6.25)	(4.95)	(5.80)			
REVENUS GENERES (EN MILLIERS)	552.2	2,810.0	4,061.0	7,423.2	6,871.0	4,613.2
IMPACT REEL SUR VALEUR LOCATIVE DE 20,000	875.0	940.5	1,044.0	988.0	1,000.0	1,020.0
IMPACT REEL SUR VALEUR LOCATIVE DE 100,000	4,375.0	4,702.5	5,220.0	4,940.0	5,000.0	5,100.0

DOCUMENT SYNTHESE PROJET DE FUSION
REVENUS DE TAXATION PERCUS DANS LES VILLES
EN MILLIERS

	AVANT FUSION	SCENARIO 1			SCENARIO 2		
		OPTION 1 A-G-H	OPTION 2 G-H-	OPTION 3 A-H	OPTION 1 A-G-H	OPTION 2 G-H-	OPTION 3 A-H
VILLE D'AYLMER							
MONTANT DES REVENUS DE TAXATION	21,372.4	21,185.0		21,164.9	21,975.3		21,839.1
VARIATION		(187.4)		(207.5)	602.9		466.7
POURCENTAGE DE VARIATION		-0.88%		-0.97%	2.82%		2.18%
VILLE DE GATINEAU							
MONTANT DES REVENUS DE TAXATION	57,470.7	57,272.4	57,264.4		56,690.9	57,036.6	
VARIATION		(198.3)	(206.3)		(779.8)	(434.1)	
POURCENTAGE DE VARIATION		-0.35%	-0.36%		-1.36%	-0.76%	
VILLE DE HULL							
MONTANT DES REVENUS DE TAXATION	54,166.0	54,540.1	54,520.1	54,427.0	54,380.9	54,717.6	53,993.7
VARIATION		374.1	354.1	261.0	214.9	551.6	(172.3)
POURCENTAGE DE VARIATION		0.69%	0.65%	0.48%	0.40%	1.02%	-0.32%

DOCUMENT SYNTHESE PROJET DE FUSION
STATISTIQUES

	AYLMER	GATINEAU	HULL	TOTAL OPTION 1 A-G-H	TOTAL OPTION 2 G-H	TOTAL OPTION 3 A-H
POPULATION	28,976	77,694	58,722	165,392	136,416	87,698
RICHESSSE FONCIERE (EN MILLIONS)						
EVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISEE	1,078.1	2,532.8	2,557.7	6,168.6	5,090.5	3,635.8
EVALUATION SUJETTE A COMPENSATION	51.3	132.1	916.5	1,099.9	1,048.6	967.8
TOTAL	1,129.4	2,664.9	3,474.2	7,268.5	6,139.1	4,603.6
BUDGET (EN MILLIERS)	26,675.7	72,285.8	86,401.0	185,362.5	158,686.8	113,076.7

ANNEXE 3

COMMUNIQUÉ DES DÉPUTÉS INTITULÉ
"LE CAUCUS DES DÉPUTÉS DE L'OUTAOUAIS EST
UNANIME: OUI À LA RESTRUCTURATION"

TELBECE...TELBECE...TELBECE...TELBECE...TELBECE...TELBECE...TELBECE...

Message: 095072
ASSEMBLEE NATIONALE

Gouvernement

texte: 095026

LE CAUCUS DES DEPUTES DE L'OUTAOUAIS EST UNANIME:

"OUI A LA RESTRUCTURATION"

Québec, le 5 avril 1990 - Le caucus des députés provinciaux de l'Outaouais s'est penché positivement sur le dossier de la restructuration municipale lors de sa dernière rencontre de travail. A cet effet, les députés de la région, monsieur Robert Middlemiss, député de Pontic, monsieur John Kehoe, député de Chapleau, monsieur Norman Mac Millan, député de Papineau, monsieur Réjean Lafrenière, député de Gatineau et monsieur Robert Lesage, député de Hull, avaient convié monsieur Jérémie Giles, mandataire désigné par le ministre des Affaires municipales, monsieur Yvon Picotte, pour faire le point sur l'état actuel du dossier. A l'unanimité, les députés de la région ont accueilli favorablement l'ensemble des initiatives déjà entreprises par le médiateur spécial.

Le caucus régional a échangé sur l'essence et la pertinence du dossier et a endossé, sans équivoque, le principe qu'un changement important s'imposait quant aux structures municipales actuelles.

Les députés ont cependant tenu à faire une mise en garde sérieuse à monsieur Giles quant à l'objectif visé dans ce dossier:

- Que la décision retenue devra prioritairement manifester la volonté très ferme du milieu
- Que le consensus qui se dégagera des consultations ne pénalise aucune des communautés concernées
- Que le monde rural ne soit d'aucune façon perdant dans ce processus de réflexion et de réorganisation
- Qu'aucune des municipalités régionales de comté (M.R.C.) existantes ne soit amputée, de quelque façon, de ses effectifs actuels.

Dans un autre ordre d'idées, le caucus régional des députés a réitéré son appui inconditionnel quant à la présence de la société d'aménagement de l'Outaouais (SAO) au sein d'une nouvelle structure municipale régionale. Le caucus des députés reconnaît implicitement la SAO comme un outil majeur et indispensable à la promotion économique, touristique et commerciale de l'Outaouais. De plus, tous les députés souhaitent participer davantage à la réflexion que s'impose actuellement le conseil d'administration de la SAO quant à son avenir et son mandat.

D'autre part, les députés de l'Outaouais, à titre de réflexion supplémentaire pour les intervenants municipaux de la région, suggèrent de faire de l'aéroport de Gatineau un véritable instrument de développement et de croissance régionale et, déjà, d'en changer le vocable actuel pour l'appellation suivante: "L'aéroport régional de l'Outaouais". Le caucus souligne l'impact économique et touristique et le sentiment de fierté collective et d'appartenance au milieu pour expliquer une telle démarche.

"Basé sur le fait que toutes les municipalités urbaines sont interreliées par l'autoroute 50 et incessamment par l'axe Laramée-Mc Connell, il y va de l'intérêt et du bénéfice de chacune de nos collectivités d'avoir un lien direct avec son aéroport", de souligner l'ensemble des députés de la région.

Les députés se sont également engagés à rencontrer les élus municipaux de leur circonscription électorale respective afin d'identifier les solutions discutables et envisageables dans le processus de réflexion actuelle.

Le caucus a assuré le médiateur du MAM, monsieur Jérémie Giles, de toute sa collaboration et de toute sa disponibilité pour donner à l'Outaouais des structures municipales modernes, compétitives et efficaces dignes des défis des années 90.

Pour informations:	John Kehoe	Robert Le Sage
	Président du caucus	Porte-parole au niveau
	Tél.: (418) 643-7530	Affaires municipales
		Tél.: (418) 644-9954

-30- Date: 90/04/05 Heure: 12:02:31 Lignes: 68
NNNN3

ANNEXE 4

L'AMORCE D'UN CONSENSUS: SYNTHÈSE DES OPINIONS
EN PROVENANCE DES ÉLUS LOCAUX SUR LA RESTRUCTURATION
DE L'OUTAOUAIS, JÉRÉMIE GILES, 12 AVRIL 1990

L'AMORCE D'UN CONSENSUS

Synthèse des opinions en provenance des élus locaux
sur la restructuration de l'Outaouais

Jérémie Giles
12 avril 1990

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉSENTATION	1
PARTIE 1: L'HYPOTHÈSE D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE	3
PARTIE 2: L'HYPOTHÈSE D'UNE MRC PÉRIPHÉRIQUE	11
PARTIE 3: LE REGROUPEMENT URBAIN	14
CONCLUSION	16

PRÉSENTATION

Ce document est une synthèse des informations et des opinions que j'ai recueillies auprès des élus locaux sur l'avenir des structures municipales de l'Outaouais.

L'ensemble de ces opinions semble indiquer que le dossier de l'Outaouais, quant à ses structures municipales, doit être traité de façon globale si l'on souhaite arriver à des solutions à la fois significatives et relativement permanentes. Tous conviennent cependant que la démarche de regroupement des municipalités urbaines ne doit pas être précipitée sous prétexte de la faire coïncider avec l'autre volet du même dossier, soit la révision longtemps souhaitée de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO).

La restructuration de la Communauté régionale de l'Outaouais pourrait se réaliser selon plusieurs avenues. Cependant, celle qui semble recueillir la faveur de la majorité des intervenants urbains est la création d'une communauté urbaine regroupant les villes d'Aylmer, Hull, Gatineau, Buckingham et Masson, et ce même si un nombre important d'élus, particulièrement des villes de Hull et d'Aylmer, aurait privilégié une communauté urbaine à trois plutôt qu'à cinq villes. D'autre part, les municipalités rurales de la CRO, soit Pontiac, La Pêche, Hull-Ouest (Chelsea), Cantley, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, sont divisées quant aux liens intermunicipaux qu'il faudrait entretenir sur le plan régional. On s'entend toutefois pour qu'aucune municipalité ne se retrouve rattachée à une municipalité régionale de comté (MRC) existante.

Certaines municipalités rurales souhaiteraient maintenir la CRO sous une forme modifiée, avec possiblement des tables séparées, l'une pour les municipalités urbaines et l'autre pour les municipalités rurales. Par contre, d'autres favoriseraient davantage la création d'une toute nouvelle MRC.

Mais, dans un contexte où la volonté du milieu urbain se maintenait quant à la création d'une communauté urbaine, il faudrait obligatoirement faire naître une nouvelle MRC périphérique ou se résoudre à une série d'adhésions à des MRC avoisinantes.

Par ailleurs, l'avenir de la Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO) est bien sûr également à l'agenda d'une restructuration à l'échelle régionale. La Société fait l'objet d'une réflexion sérieuse quant au rôle qu'elle sera appelée à jouer dans ce réaménagement régional. Pour les fins du présent document, nous allons limiter nos considérations sur la SAO au seul chapitre des propriétés et des équipements qui pourraient faire l'objet d'une négociation entre les municipalités et la SAO.

Le présent document contient trois parties, la première traite de la création d'une communauté urbaine et la seconde fixe les balises d'une éventuelle MRC périphérique. Finalement, une courte section rappelle l'état d'avancement du volet regroupement des villes urbaines de Aylmer, Hull et Gatineau.

Il faut considérer ce document comme une contribution au processus décisionnel sur la révision des structures municipales de la CRO. Je poursuivrai, dans les prochaines semaines, les discussions avec les élus locaux, ceux de chacune des municipalités rurales en particulier, pour en arriver à dégager le plus clairement et le plus fidèlement possible la volonté des différents intervenants à ce dossier.

PARTIE 1: L'HYPOTHÈSE D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE

Si l'on devait tenter de concilier tout ce qui a été avancé comme modèle de communauté urbaine dans l'Outaouais, le défi serait de taille, sinon insurmontable! C'est pourquoi j'ai tenté, non pas sans difficultés, de retenir que les principaux éléments qui m'apparaissent les plus représentatifs de l'ensemble des opinions exprimées. Ces éléments vous sont présentés sous forme de canevas qui pourrait être modifié, précisé et élaboré pour finalement faire l'objet d'un certain consensus.

1.1 La composition

Bon nombre de considérations d'ordre historique et d'affinités diverses nous incitent à considérer une communauté urbaine qui serait formée de cinq villes. Celles-ci sont Aylmer, Hull, Gatineau, Buckingham et Masson, regroupant une population de près de 200 000 habitants.

1.2 La représentation

A l'instar des grandes tables de concertation régionale, comme les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines de Québec et de Montréal, la représentation n'est jamais basée sur le potentiel fiscal, même s'il s'agit là du critère utilisé pour établir la quote-part de chacune des municipalités pour des services mis en commun.

La représentation des structures régionales québécoises est plutôt basée sur des facteurs d'ordre démographique et parfois géographique, sans toutefois qu'il devienne possible pour une seule municipalité de contrôler, par son poids, les décisions de l'assemblée.

Ainsi, la représentation qui semblerait convenir à une éventuelle CUO serait la suivante:

- ville d'Aylmer: 3 voix,
- ville de Hull: 4 voix,
- ville de Gatineau: 5 voix,
- ville de Buckingham: 1 voix,
- ville de Masson: 1 voix.

Cette répartition pourrait être inscrite dans la future loi de la CUO en y ajoutant une clause permettant la révision du nombre de voix après une période de cinq ans, à moins que durant cette période, les membres demandent unanimement des modifications à la loi quant au mode de représentation.

Au terme de cette période de cinq ans, les membres devront s'entendre soit sur le maintien de la représentation en vigueur ou établir un nouveau mode de représentation et la durée de celui-ci.

1.3 Les compétences

Pour établir la liste des compétences de la CUO, il faut d'abord prendre en considération l'ensemble des responsabilités qui sont actuellement celles de la CRO. Ensuite, il faut identifier ce qui pourrait être chapeauté par la future CUO.

Parmi les compétences de la CRO, plusieurs pourraient se retrouver à la CUO; certaines pourraient faire l'objet d'un rapatriement au niveau local moyennant des conditions. Par ailleurs, d'autres fonctions pourraient être gérées de manière séparée par la création de régies intermunicipales par exemple.

Concernant les compétences confiées à la future CUO, la liste pourrait être la suivante:

- le schéma d'aménagement,
- la gestion des usines de traitement d'eau potable,
- la gestion de l'assainissement des eaux usées,
- le service d'évaluation foncière informatisé,
- le service de l'informatique relié à la facturation des comptes de taxes,
- la gestion de l'aéroport régional (hypothèse).

Le schéma d'aménagement doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relever d'un palier régional, bien que pour des raisons tout à fait particulières on ait consenti deux exceptions: ville Laval et Mirabel.

Le schéma d'aménagement de la CRO pourrait être scindé selon le découpage territorial des municipalités urbaines et rurales actuellement dans la CRO. La CUO prendrait alors la portion urbaine déjà identifiée dans l'actuel schéma. Une période de transition pourrait être prévue par la loi afin de permettre les ajustements tant en milieu urbain que rural.

De plus, une table de concertation serait institutionnalisée entre la CUO et une éventuelle MRC. Cette table aurait pour objet:

- la consultation périodique quant au schéma d'aménagement;
- l'harmonisation des réseaux routiers;
- la concertation quant à l'aménagement et l'assainissement des cours d'eau.

La gestion du service de l'alimentation en eau potable sur le territoire urbain de l'Outaouais a connu plusieurs ajustements au cours des vingt dernières années. Ce n'est que depuis septembre 1985 que sont établies les règles du jeu actuelles. Même si ces règles sont loin de la perfection, elles permettent néanmoins de fonctionner avec un degré d'efficacité qui se compare favorablement avec ce qui se fait ailleurs.

Il serait bien sûr possible de placer sous le contrôle d'une régie intermunicipale le service d'eau potable. Mais je n'ai pas saisi une intention manifeste à cet égard. Peut-être n'avons-nous pas identifié d'avantages significatifs pour cette formule par rapport à ce qui se fait actuellement et pourrait continuer à se faire avec une CUO.

L'assainissement des eaux constitue une des fonctions qui devrait normalement relever d'une CUO. Cependant, il n'est pas impensable qu'un tel service puisse relever d'une régie intermunicipale. Encore là, je n'ai pas senti que cette dernière formule soit souhaitée par un nombre significatif d'intervenants.

Le service d'évaluation foncière constitue une des fonctions principales de la CRO et il pourrait continuer dans le cadre d'une CUO avec possiblement une entente avec une nouvelle MRC périphérique. Il s'agit d'un service dont la mise sur pied a déjà mobilisé énormément de ressources humaines et financières. Après avoir examiné le fonctionnement de ce service, je constate que le travail qui s'y fait est d'excellente qualité et que les quelques critiques que certaines villes ont formulées à l'égard de ce service touchent principalement les délais que l'on juge parfois préjudiciables.

Bien que l'évaluation foncière soit un service partiellement décentralisé aujourd'hui, certaines villes ont manifesté un intérêt pour le rapatrier au niveau local. Un tel rapatriement pourrait se faire en ayant recours à une formule de retrait qui serait inscrite dans la loi de la CUO.

Le droit de retrait des municipalités serait assorti de deux conditions:

- donner un avis de douze mois sous forme de résolution du conseil signifiée au secrétaire-trésorier de la CUO;
- acquitter sa portion de la dette résiduelle sur les équipements de la compétence faisant l'objet du retrait.
- cet avis de 12 mois prendra effet 60 jours après signification. Ce délai permettrait à la CUO de préparer un rapport d'impact.

Ce droit de retrait entraînerait également une obligation pour la CUO. En effet, dans l'éventualité d'une demande de retrait, soit de la part d'une ville ou de la MRC, la CUO aurait à évaluer sa capacité de maintenir le service aux autres membres ainsi qu'à la MRC, et cela à des conditions acceptables pour ceux-ci. Ainsi la CUO pourrait devoir mettre fin à ce service mais elle aurait alors l'obligation:

- d'émettre un avis de douze mois à l'ensemble des bénéficiaires;
- de récupérer la totalité de la dette résiduelle contre les équipements concernés dans les proportions convenues;
- de liquider l'inventaire correspondant à la compétence discontinuée et de répartir les recettes parmi l'ensemble des ex-bénéficiaires dans les proportions convenues.

Le service de l'informatisation de la facturation et de l'envoi des comptes de taxes a connu des difficultés d'ajustement au cours des années, ce qui lui a valu certaines critiques. Comme ce service n'est pas essentiellement de nature régionale, il pourrait retourner au palier local. Dans un premier temps, le service pourrait continuer d'être offert par la CUO en entente avec la future MRC périphérique. Mais un droit de retrait serait prévu dans la loi. Ce droit de retrait serait identique à celui décrit précédemment pour le service de l'évaluation foncière.

L'hypothèse de régionaliser l'aéroport de Gatineau vient du fait qu'il s'agit là d'un équipement dont la SAO veut disposer. Certains y voient là un outil de promotion régionale pouvant servir, soit au tourisme ou à l'industrie, et cela avec un meilleur potentiel que la régie aéroportuaire des Cantons de l'Est située dans le Parc industriel de Bromont.

L'acquisition de cet équipement majeur devrait faire l'objet de négociations entre la SAO, le Gouvernement du Québec et les autorités municipales de Gatineau.

La création d'une régie pour la gestion des déchets

Parce que la gestion des déchets concerne autant le monde urbain que rural et aussi parce que ce dossier soulève interrogations et passions sur tout le territoire de l'Outaouais, il serait souhaitable que les deux milieux gèrent conjointement cette compétence via une entente intermunicipale.

La gestion des déchets suppose l'administration d'immeubles et de biens et la création d'une régie intermunicipale serait ici tout à fait indiquée. Il s'agirait d'une régie CUO-MRC.

Le transport en commun

Comme les partenaires actuels de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (CTCRO) proviennent de municipalités urbaines mais aussi rurales, le transport en commun pourrait se poursuivre en créant une société autonome constituée de membres des mêmes municipalités de l'actuelle CTCRO. Aussi les coûts pourraient continuer d'être répartis selon les mêmes critères utilisés présentement. Il s'agirait en quelque sorte d'une société s'apparentant à la Société de transport de la Rive Sud de Montréal.

Services aux municipalités rurales

La CUO aurait l'obligation de fournir aux municipalités rurales les services d'évaluation et d'informatique reliés à la facturation et cela aux coûts réels. La CUO pourrait facturer la MRC et cette dernière répartirait ce coût parmi ses membres. Le maintien de ces services serait conditionnel cependant aux dispositions du droit de retrait.

1.4 La répartition des coûts

Pour la partie des coûts des services qui ne sont pas tarifiés, la CUO pourrait adopter une formule de répartition basée sur deux facteurs: le potentiel fiscal (50%), la population (50%). Ce mode de répartition se traduirait pour chacune des municipalités de la façon suivante:

. Aylmer	14,74%
. Hull	39,07%
. Gatineau	39,34%
. Buckingham	4,31%
. Masson	2,55%

1.5 La démarche et l'échéancier

Du 15 avril au 15 mai 1990

Consultation et rencontres avec l'ensemble des élus.

Vers le 15 mai 1990

Obtention d'un consensus sur la constitution d'une CUO et sur les autres dispositions liées à ce chapitre.

Vers le 25 mai 1990

Adoption des résolutions concernant:

- la loi de la CUO,
- la création d'une régie intermunicipale de la gestion des déchets,
- la loi rendant autonome l'actuelle CTCRO.

Vers le 1er juin 1990

Préparation des projets de loi.

Vers le 15 août 1990

Dépôt des projets de loi au Conseil des ministres.

1er janvier 1991

Entrée en vigueur de la loi constituant la Communauté urbaine de l'Outaouais.

PARTIE 2: L'HYPOTHÈSE D'UNE MRC PÉRIPHÉRIQUE

La consultation auprès du milieu rural est à peine débutée et déjà nous recevons un signal assez clair quant à l'option qui pourrait être envisagée.

Le 22 février dernier, je rencontrais les maires des sept municipalités rurales afin de leur faire part de la démarche que j'entendais suivre dans ce dossier, ayant déjà, à cette date, rencontré le monde urbain quant à leurs intentions à l'égard de la CRO. J'ai demandé que l'on me fasse part des réflexions du milieu rural et aussi des solutions envisagées advenant une volonté manifeste du monde urbain pour la création d'une CUO.

A l'invitation du président de la CRO, les municipalités rurales se sont réunies le 1er mars 1990 pour faire le point.

J'ai à mon tour invité l'ensemble des élus des municipalités rurales à une réunion qui eut lieu le 29 mars dernier. Cette réunion avait pour but un échange franc et direct quant aux solutions qu'il faudrait envisager advenant la création d'une CUO. Cependant, un tour de table a vite confirmé qu'il y avait toujours bel et bien une division au sein du monde rural.

Tous sont satisfaits des services dispensés par la CRO et ils souhaitent que ces mêmes services puissent être maintenus indépendamment du sort qui sera réservé à cet organisme. Par ailleurs, une municipalité régionale de comté qui constituerait la ceinture verte de la Communauté urbaine de l'Outaouais semble devoir être l'option qui répondrait le mieux aux attentes des municipalités rurales.

En effet, si je traduis correctement les notes et les propos qu'il m'a été donné de lire et d'entendre, les municipalités rurales souhaiteraient une nouvelle structure qui leur permettrait de discuter entre elles des problèmes qui les concernent.

Les motifs allégués en faveur d'une réunion des seules municipalités rurales sont entre autres:

- que les discussions à la table de la CRO sont, règle générale, monopolisées par des questions urbaines. De plus, trop peu de temps est accordé à l'ensemble des préoccupations des municipalités rurales;
- qu'il y a une trop forte disproportion entre les voix des urbains et des ruraux surtout dans un domaine comme l'aménagement du territoire, une compétence jugée fondamentale.

Les municipalités rurales veulent néanmoins continuer de recevoir les services actuellement dispensés par la CRO, c'est-à-dire:

- l'évaluation foncière;
- l'informatisation de la taxation et de la perception des comptes de taxes;
- le contrôle des installations septiques.

Quant à l'aménagement du territoire, les municipalités rurales ont déjà soulevé leur désaccord avec le mode de représentation actuel. Ceci m'amène à croire qu'elles souhaiteraient contrôler davantage cette compétence.

Le contrôle des installations septiques n'est rien de plus qu'une simple vérification par l'ingénieur de la CRO des plans d'installations septiques et cela se fait qu'occasionnellement, sur demande seulement.

Dans son allocution le 14 mars dernier, le ministre des Affaires municipales, M. Yvon Picotte, a parlé de la possibilité d'une MRC à la carte, c'est-à-dire selon les besoins des partenaires. Ainsi, au cours des prochaines semaines, je rencontrerai tous les conseils des municipalités rurales pour établir avec les élus, la nomenclature des compétences que l'on voudrait bien confier à la future MRC. En plus du schéma d'aménagement et de l'évaluation foncière, il y aurait la reconnaissance d'une

table de concertation urbaine-rurale quant à l'aménagement du territoire, les réseaux routiers et les cours d'eau. En outre, déjà certaines municipalités songent à inclure une nouvelle dimension à caractère économique, c'est-à-dire la planification, le développement et la promotion du potentiel récréo-touristique de la nouvelle MRC.

Dans l'hypothèse de la constitution d'une nouvelle MRC périphérique, il faudrait aussi se pencher sur les points suivants:

le nom de la MRC:

(à déterminer)

le chef-lieu:

(pour des motifs purement géographiques, la municipalité de Hull-Ouest (Chelsea) serait le lieu tout désigné)

la composition:

(les municipalités rurales faisant actuellement partie de la CRO)

la représentation:

(une municipalité un vote)

l'élection du préfet:

(à la majorité simple des voix)

La démarche et l'échéancier

Du 15 avril au 15 mai 1990

Consultation et rencontres avec l'ensemble des élus.

Vers le 15 mai 1990

Obtention d'un consensus sur les dispositions privilégiées par le monde rural.

Vers le 25 mai 1990

Adoption des résolutions de chaque conseil quant à l'émission des lettres patentes qui entreront en vigueur le 1er janvier 1991.

PARTIE 3: LE REGROUPEMENT URBAIN

Dans le cadre global de la restructuration administrative de l'Outaouais, il existe cette dimension importante qui consiste à favoriser le regroupement des municipalités urbaines. Outre les objectifs qui sont le resserrement du tissu urbain, l'harmonisation des dossiers et des services existants et la mise en commun des initiatives de développements, il y a la dimension fiscale qui doit être élucidée et bien comprise par tous si l'on veut progresser dans ce dossier.

Afin de régler une fois pour toute la question des regroupements urbains dans l'Outaouais, de la ville unique, et des autres hypothèses de fusions, les conseils de ville de Aylmer, Hull et Gatineau ont bien voulu participer à l'exercice qui consiste à analyser conjointement les conséquences fiscales résultant de trois hypothèses de fusion. Ces hypothèses sont: la ville unique soit le regroupement de Aylmer, Hull et Gatineau, le regroupement de Hull et Gatineau et le regroupement de Hull et Aylmer.

Un comité tripartite

Un comité tripartite formé des deux principaux officiers des villes de Aylmer, Hull et Gatineau se réunissent régulièrement et seront bientôt assistés par des fonctionnaires du ministère des Affaires municipales dans le but de préparer des tableaux comparatifs et d'effectuer des simulations diverses.

La démarche et l'échéancier

Vers le 20 avril 1990

- . Les fonctionnaires du MAM effectueront une mise à jour des tableaux correspondant aux trois hypothèses de regroupement.

- . Les membres du comité tripartite étudieront la possibilité de confier à une firme indépendante la préparation de simulations diverses concernant notamment, l'intégration des services et du personnel.

Vers le 25 mai 1990

Les membres du comité prépareront un document synthèse des différents scénarios.

Vers le 10 juin 1990

Le document synthèse et les documents d'appui seront présentés au conseil de chacune des villes de Aylmer, Hull et Gatineau.

Fin août 1990

- . Rencontre commune des trois conseils sur les orientations à prendre.
- . Advenant une décision négative de l'ensemble des conseils, la démarche prend fin. Par contre, si la décision était affirmative les villes pourraient opter pour le scénario suivant:

Au moment jugé opportun par les élus locaux

- . Une campagne d'information serait lancée dans chacune des villes à partir d'un document commun sur le projet de ville unique.
- . Chaque conseil devrait décider s'il désire réaliser un référendum sur l'option de la ville unique. Ce référendum pourrait se tenir simultanément dans les trois villes.
- . Les conseils auront aussi à décider si le référendum est simplement consultatif ou plutôt si les résultats engageront le conseil à agir dans le sens de la volonté populaire.
- . Advenant le rejet de l'option de la ville unique, les deux autres options (Hull-Gatineau, Hull-Aylmer) pourraient faire l'objet de la même démarche que celle ci-haut mentionnée pour la ville unique.
- . Les conseils devront décider s'ils font une demande de regroupement au ministre des Affaires municipales.

CONCLUSION

Depuis "le grand dérangement" de 1975, l'Outaouais a connu plus que sa part d'études de toutes sortes. Démographes, géographes, sociologues et urbanistes, tous y sont allés de leur meilleure plume pour décrire ce qui n'aurait pas dû être, ce qui pourrait et devrait être, mais aucune de ces études, à ma connaissance, a fait allusion à ce que veulent véritablement ceux qui vivent ici, et encore moins à ce que pensent tous ceux et celles qui sont élus pour administrer ce vaste territoire.

Aujourd'hui j'ai la conviction que les élus municipaux sont majoritairement déterminés à agir, et que les différents conseils arriveront au cours des prochaines semaines à un consensus sur la restructuration administrative du territoire.

Quant au regroupement urbain, c'est à la sagesse de ces élus qu'il faut s'en remettre. Ils auront à décider, en temps et lieux, du sort réservé à cette démarche.

Finalement, pour une bonne partie du dossier, plusieurs croient que l'heure de la réflexion est largement dépassée. C'est pourquoi je vous réitère que l'action ne dépend que de vous maintenant.

Au cours des prochaines semaines, je multiplierai les rencontres et m'associerai à vous pour mener à terme cette opération "remue-ménage".



Jérémie Giles

Commissaire à la Commission municipale
et médiateur spécial

ANNEXE 5

RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS URBAINES ENTÉRINANT
LE CONTENU DU DOCUMENT INTITULÉ "RÉSUMÉ DES CONDITIONS
PERMETTANT LA CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE, 29 MAI 1990"



Ville d'Aylmer

Extrait du procès-verbal d'une séance du conseil municipal tenue le

5 juin 1990

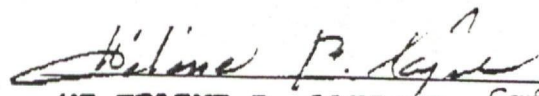
466-90

APPROBATION - RAPPORT FORMATION

PROPOSE PAR le conseiller Marc Croteau
APPUYE PAR le conseiller André Levas

IL EST RESOLU QUE le Conseil de la Ville d'Aylmer approuve le contenu du document déposé par le médiateur Jérémie Giles le 30 mai 1990 et intitulé Résumé des conditions permettant la création d'une communauté urbaine, 29 mai 1990.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE


ME HELENE B. LAVIGNE Greffier

Hôtel de Ville

Bureau du Greffier de la Ville



VILLE DE HULL

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Hull tenue le 5 juin 1990

90--344

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le contenu du document déposé par le médiateur Jérémie Giles le 30 mai 1990 et intitulé "Résumé des conditions permettant la création d'une communauté urbaine, 29 mai 1990" incluant la consultation populaire sur la possibilité d'un regroupement urbain en une ville.

Adoptée.

Le Greffier,

André J. Burns, o.m.a.

Copie:

D.G.

M. Jérémie Giles ✓



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Séance du 13 JUIN 1990
dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

C-90-06-761

APPROBATION - RAPPORT -
CREATION D'UNE COMMUNAUTE
URBAINE DE L'OUTAOUAIS
(103-3-05)

ATTENDU que le conseil, par sa résolution numéro C-90-05-668, adoptée le 29 mai 1990, a approuvé certaines propositions concernant la restructuration du gouvernement régional dans l'Outaouais, entre autres, la création d'une communauté urbaine composée des villes d'Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a entrepris des démarches relatives à la restructuration régionale par l'entremise de son mandataire M. Jérémie Giles;

QUE monsieur Giles a rédigé un rapport relatif aux conditions permettant la création d'une communauté urbaine et soumet celui-ci aux élus municipaux de la Ville de Gatineau pour approbation;

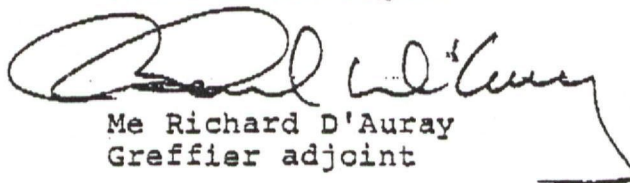
QUE ce conseil a pris connaissance dudit rapport lors de la dernière réunion du comité général tenue le 12 juin 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'approuver le contenu du rapport intitulé "Résumé des conditions permettant la création d'une communauté urbaine", préparé par Jérémie Giles, médiateur, le 29 mai 1990.

IL EST DE PLUS RESOLU de demander au Ministère des affaires municipales de revoir la partie de l'entente de septembre 1985 relative à la gestion des usines de traitement d'eau potable en fonction des relations entre l'usine du Parc Moussette et celle de Gatineau eu égard aux agrandissements proposés et que, dans le cadre de la révision des structures régionales, de mandater le médiateur, Jérémie Giles de revoir l'entente précitée en ce qui concerne les villes de Hull et Gatineau.

Adoptée unanimement.

COPIE AUTHENTIQUE.



Me Richard D'Auray
Greffier adjoint

C.C. Députés
MAM
Villes
Direction générale



Ville de Buckingham

Service du Greffe municipal

Me SERGE GAUTHIER
B. ADM. B. COMM.
LL.L. DIPL. D.N.
Notaire
greffier

EXTRAIT DES DELIBERATIONS, du Conseil de la
Ville de Buckingham, à une séance ordinaire
tenue le 4 juin 1990.

90-341

Approbation du document
permettant la création
d'une C.U.O. -
31005 127.1600

Proposé par le conseiller St-Jacques
Appuyé par le conseiller Brazeau
Et résolu:

QUE ce conseil de la ville de Buckingham approuve
le contenu du document déposé par le médiateur
M. Jérémie Giles le 30 mai 1990 et intitulé "Résumé
des conditions permettant la création d'une
communauté urbaine, 29 mai 1990".

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Me Serge Gauthier, greffier

Par la présente, j'approuve l'extrait ci-haut, conformément à l'article 53 de la Loi
sur les Cités et Villes.

R.W. Scullion
R.W. Scullion, maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA VILLE DE MASSON

Bureau du
secrétaire-trésorier

11 juin 1990
Séance du
dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

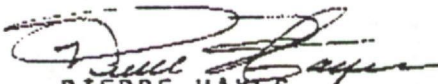
90-215)

Création d'une C.U.O.

Proposé par conseiller Pierre-Paul Séguin
Appuyé par conseiller Jacques Ross

ET RESOLU que ce conseil approuve le contenu du document déposé par le médiateur Jérémie Giles le 30 mai 1990 et intitulé Résumé des conditions permettant la création d'une communauté urbaine, 29 mai 1990.
Adoptée.

COPIE AUTHENTIQUE


PIERRE HAYES
SECRÉTAIRE-TRESORIER

ANNEXE 6

RÉSUMÉ DES CONDITIONS PERMETTANT LA CRÉATION
D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE, 29 MAI 1990

INTRODUCTION

Ceci est un document global qui contient l'ensemble des conditions qui permettra la préparation d'un projet de loi créant une Communauté urbaine et présentera un calendrier des principales étapes devant mener à la consultation populaire sur un regroupement urbain dans l'Outaouais.

Chaque conseil municipal devra ratifier les principales dispositions contenues dans ce document. Si des points mineurs ne ralliaient pas l'ensemble des villes, ces derniers pourraient faire l'objet de discussions ultérieures, et ce sans pour autant retarder la préparation du projet de loi.

Pour que la Communauté régionale connaisse les changements souhaités, il est impératif de réaliser un consensus sur les présentes données d'ici le 15 juin 1990, date à laquelle je devrai remettre au ministre des Affaires municipales un rapport final exposant les volontés du milieu.

Je signale que dans le cadre de la présente médiation, les municipalités rurales sont disposées à créer une nouvelle municipale régionale de comté qui maintiendrait des liens avec la future communauté urbaine.

Municipalités-membres de la communauté urbaine

Les cinq villes de la communauté urbaine sont Aylmer, Hull, Gatineau, Buckingham, Masson.

Poids décisionnel des municipalités-membres

Le gouvernement du Québec a reconnu certains principes concernant la représentation des municipalités au sein des MRC et des commu-

nautés urbaines. D'abord, la représentation doit refléter l'importance relative de la population des municipalités membres sans toutefois qu'une seule municipalité puisse contrôler l'organisme par son poids décisionnel.

Pour établir les modalités de représentation fixées par la loi, nous avons reconnu les barèmes suivants: un vote par tranche de 15 000 habitants, le deuxième vote étant acquis dès que l'on dépasse la tranche. Toutefois, à la création de la communauté urbaine, la loi prévoira la représentation suivante:

Aylmer	=	3 votes
Hull	=	5 "
Gatineau	=	6 "
Buckingham	=	1 "
Masson	=	1 "

Composition du conseil de la communauté

Chacune des cinq municipalités membres aura deux représentants à la table du conseil: le maire plus un conseiller désigné par son conseil municipal. Cependant, un seul de ces représentants aura droit de vote.

Choix du président

Le président sera choisi par et parmi les membres du conseil de la communauté lors d'un vote secret. La municipalité dont le président est issu se verra accorder un autre représentant à la table du conseil.

Le président n'a pas droit de vote.

Durée du mandat du président

Deux ans renouvelable selon les mêmes modalités que pour son choix, soit par vote secret.

Compétences

Concernant les compétences confiées à la future communauté urbaine, la liste est la suivante:

- le schéma d'aménagement,
- la gestion des usines de traitement d'eau potable,
- la gestion de l'assainissement des eaux usées,
- le service d'évaluation foncière informatisé,
- le service de l'information relié à la facturation des comptes de taxes
- la gestion des déchets.

Le schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement de la CRO serait scindé selon le découpage territorial des municipalités urbaines et rurales actuellement dans la CRO. La communauté urbaine prendrait alors la portion déjà identifiée dans l'actuel schéma. Une période de transition serait prévue par la loi afin de permettre les ajustements tant en milieu urbain que rural.

De plus, une table de concertation serait institutionnalisée entre la communauté urbaine et une éventuelle MRC. Cette table aurait pour objet:

- la consultation périodique quant au schéma d'aménagement;
- l'harmonisation des réseaux routiers;
- la concertation quant à l'aménagement et l'assainissement des cours d'eau.

La gestion des usines de traitement d'eau potable

Cette compétence sera gérée selon l'actuelle formule de tarification et selon les modalités convenues à l'entente de septembre 1985 quant à la répartition des coûts reliés aux nouvelles infrastructures.

L'assainissement des eaux

Cette compétence sera dispensée selon la formule de tarification actuellement en vigueur et selon le programme d'expansion du réseau vers les municipalités de Buckingham et Masson.

L'évaluation foncière

Les coûts reliés à l'exercice de cette compétence seront répartis selon une formule de tarification. Cependant, les municipalités membres pourront se prévaloir d'un droit de retrait de cette compétence selon les modalités suivantes:

- donner un avis de douze mois sous forme de résolution du conseil signifiée au secrétaire-trésorier de la communauté urbaine;
- acquitter sa portion de la dette résiduelle sur les équipements de la compétence faisant l'objet du retrait;
- cet avis de 12 mois prendra effet 60 jours après signification. Ce délai permettrait à la communauté urbaine de préparer un rapport d'impact.

L'informatisation de la facturation et de l'envoi des comptes de taxes

Idem à l'évaluation foncière.

La gestion des déchets

Les conditions qui prévaudront au 31 décembre 1990 quant aux responsabilités de la CRO en matière de gestion des déchets établiront

la base des discussions entre les deux instances régionales (MRC-communauté urbaine), soit pour la création d'une régie intermunicipale ou pour la signature d'une entente intermunicipale, étant entendu que les deux instances auront la compétence de la gestion des déchets sur leur territoire respectif.

Le transport en commun

Au moment de la création de la communauté urbaine, la CTCRO deviendra une société autonome (STCRO) fonctionnant selon les mêmes modalités et le même territoire de l'actuelle CTCRO. Toutefois, une disposition sera prévue à la loi pour permettre la révision de la représentation des municipalités membres au sein du conseil d'administration de l'organisme de transport.

Partage des coûts des compétences non tarifées

La quasi-totalité des coûts des compétences de la communauté urbaine seront tarifés selon les critères préalablement convenus, c'est-à-dire selon les coûts réels. Ce qui ne sera pas tarifé représente une infime partie des coûts administratifs (coûts liés à l'aménagement et une partie de l'administration générale), et cette portion sera répartie selon le potentiel fiscal.

Regroupement urbain

Un des volets indissociables de la restructuration de l'Outaouais est la consultation de la population sur le regroupement urbain des trois villes Aylmer, Hull et Gatineau ou le regroupement de deux d'entre elles. Les parties se sont entendues pour participer à un groupe de travail, ce dernier fera rapport au conseil des trois villes dans les prochains jours.

Les données de ce rapport et d'autres considérations d'ordre politique et organisationnel feront l'objet de discussions lors de la

rencontre du 25 août 1990 au Mont-Sainte-Marie. Cette rencontre entre les trois conseils et les principaux fonctionnaires municipaux servira donc à faire le point sur l'ensemble du dossier regroupement (ces avantages et ces inconvénients), ainsi que sur les informations à donner à la population (consultation populaire, date du référendum).

La loi constituant la communauté urbaine fixera la date de la consultation le ou vers le 15 mai 1991. Toutefois, il est possible que les discussions lors de la rencontre du 25 août prochain nous amènent à tenir ce référendum avant la date prévue.

CONCLUSION

Ce document est l'aboutissement de démarches amorcées avec plaisir en janvier dernier. Les rencontres furent nombreuses et la discussion pas toujours facile. Néanmoins, je me réjouis de voir se dégager clairement le consensus souhaité tant par le monde rural que le monde urbain.

A moins d'une remise en question de principes fondamentaux dont j'ignore à ce jour la teneur, je considère que les pièces maîtresses du dossier sont maintenant en place. Vous devez maintenant les ratifier et m'en informer afin que je sois en mesure de présenter mon rapport au ministre le 15 juin 1990, et qu'une loi puisse entrer en vigueur dès le début de 1991.

Je reste disponible dans les prochains jours pour rencontrer les conseils municipaux si nécessaire.

Jérémie Giles
Membre de la Commission municipale
Médiateur spécial
29 mai 1990

ANNEXE 7

RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS RURALES
CONCERNANT LA FORMATION D'UNE NOUVELLE MRC



Cantley
8 Chemin River
Cantley, Québec
J0X 1L0

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du 6 JUIN 1990

dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

Tél.: (819) 827-3434
Fax: (819) 827-4328

1990-MC-R637 RESTRUCTURATION DE L'OUTAOUAIS

M.R.C. DES COLLINES

ATTENDU QUE dans le cadre de la restructuration de l'Outaouais, la volonté du monde urbain est d'aller vers la création d'une communauté urbaine;

ATTENDU QUE cette décision oblige les municipalités rurales à choisir entre une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle M.R.C. a été retenue comme solution par l'ensemble des municipalités rurales constituantes de la C.R.O. actuelle;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont dressé la nomenclature des compétences qui devraient être accordées à cette nouvelle M.R.C.;

ATTENDU QUE ces compétences s'énumèrent comme suit:

Outre les responsabilités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les compétences normalement dévolues aux municipalités régionales de comté, les municipalités ont retenu comme compétence l'évaluation foncière et la possibilité de négocier une régie intermunicipale pour la gestion des déchets.

Il est également convenu que les lettres patentes créant la nouvelle M.R.C. indiqueront ce qui suit:

- le lieu de la première rencontre du conseil est le centre municipal Le Carrefour situé à Val-des-Monts;
- la réunion aura lieu le 2e jeudi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes;
- le siège social à déterminer (sites proposés: Chelséa, La Pêche, la municipalité de Cantley est disposée à recevoir le siège social permanent lequel serait planifié et intégré au bureau municipal permanent à construire);

- les maires ont convenu de se réunir pour étudier les forces et opportunités de chacun de ces sites;
- la représentation retenue s'exprime par une municipalité un vote;
- la personne agissant comme secrétaire-trésorier intérimaire sera Monsieur Alcide Cloutier;
- le nom de la M.R.C. sera la municipalité régionale de comté des Collines;
- Il a été également convenu de créer une table de concertation rurale-urbaine pour traiter des dossiers d'intérêt communs.
- Les lettres patentes indiqueront les modalités d'une entente de services entre la nouvelle M.R.C. et la future C.U.O. quant aux services d'évaluation et informatiques qui devront être dispensés par la C.U.O. au profit de la M.R.C.

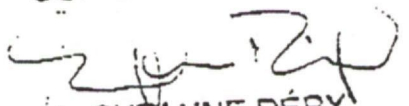
Il est proposé par la conseillère Rosalie Bernier Smith

Appuyé par le conseiller Denis Prud'homme

Il est résolu par ce conseil, de recommander la constitution des lettres patentes à partir des principes ci-haut édictés.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Me SUZANNE DÉRY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Copie de du
Resolution4 juin..... 19 90.
Copy of of

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Session régulière du conseil de la Municipalité
(régulière ou spéciale - regular or special) meeting of the Council of the Municipality
tenue le 4 juin 19 90. et à laquelle est présent son honneur
held the4 juin.....19 90. and at which is present His Worship
le Maire suppléant, Bernard Coyne
the Mayor
et les conseillers suivants: Ross Anderson, Michel Hébert, Robert Lafleur,
and the following councillors: Gérard Martineau, Henry Pau

tous formant quorum sous la présidence du maire.
all forming quorum under the presidency of the Mayor.

Alcide Cloutier Secrétaire-Trésorier est aussi présent(e).
..... Secretary-Treasurer is also present.

Proposé par Gérard Martineau
Proposed by
(conseiller - councillor)

Secondé par Robert Lafleur et résolu unanimement:
Seconded by, and resolved unanimously:
(conseiller - councillor)

Que
That ATTENDU QUE dans le cadre de la restructuration de
l'Outaouais, la volonté du monde urbain est d'aller vers la création
d'une communauté urbaine;

ATTENDU QUE cette décision oblige les municipalités
rurales à choisir entre une municipalité régionale de comté
(M.R.C.) existante ou la création d'une toute nouvelle municipalité
régionale de comté;

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle M.R.C. a
été retenue comme solution par l'ensemble des municipalités rurales
constituantes de la C.R.O. actuelle;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont dressé
la nomenclature des compétences qui devraient être accordées à cette
nouvelle M.R.C.;

ATTENDU QUE ces compétences s'énumèrent comme
suit:

- outre les responsabilités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les compétences normalement dévolues aux municipalités régionales de comté, les municipalités ont retenu comme compétence l'évaluation foncière et la possibilité de négocier une régie intermunicipale pour la gestion des déchets.

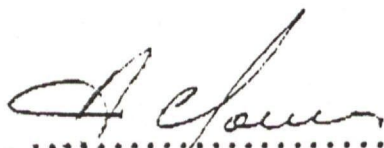
- Il est également convenu que les lettres patentes créant la nouvelle M.R.C. indiqueraient ce qui suit:
- la lieu de la première rencontre du conseil est le centre municipal Le carrefour situé à Val-des-Monts;
- la réunion aura lieu le 2^e jeudi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes;
- le siège social à déterminer (sites proposés: Chelsea ou La Pêche);
- les maires ont convenu de se réunir pour étudier les forces et opportunités de chacun de ces sites;
- la représentation retenue s'exprime par une municipalité, un vote;
- la personne agissant comme secrétaire-trésorier intérimaire sera monsieur Alcide Cloutier;
- le nom de la M.R.C. sera la municipalité régionale de comté des Collines.
- Il a été également convenu de créer une table de concertation rurale-urbaine pour traiter des dossiers d'intérêt communs.
- Les lettres patentes indiqueront les modalités d'une entente de services entre la nouvelle M.R.C. et la future C.U.O. quant aux services d'évaluation et d'informatiques qui devront être dispensés par la C.U.O. au profit de la M.R.C.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gérard Martineau, appuyé par le Conseiller Robert Lafleur et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Chelsea recommande la constitution de lettres patentes à partir des principes ci-haut mentionnés.

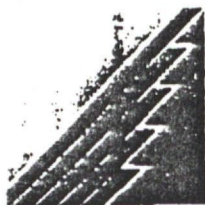
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Résolution n° 214-90



.....
Alcide Cloutier
Secrétaire-trésorier



CORPORATION MUNICIPALE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU

Séssion spéciale du conseil de la corporation municipale La Pêche
tenue le 7 juin 1990, à la salle municipale de Masham.

Présents: MM. Jean-Pierre Brunette, maire,
Denis Robert, maire suppléant, Robert Bussière,
Joey Jamison, W. B. Nesbitt,
Mme Winnifred Johnston, conseillers
M. Bill Gonzalez, inspecteur municipal et
Michel Prisque, directeur d'urbanisme

90-281

Proposé par: Denis Robert

Attendu que dans le cadre de la restructuration de
l'Outaouais, la volonté du monde urbain est d'aller vers la
création d'une communauté urbaine;

Attendu que cette décision oblige les municipalités rurales
à choisir entre une municipalité régionale de comté (M.R.C.)
existante ou la création d'une toute nouvelle municipalité
régionale de comté;

Attendu que la création d'une nouvelle M.R.C. a été retenue
comme solution par l'ensemble des municipalités rurales
constituantes de la C.R.O. actuelle;

Attendu que les municipalités rurales ont dressé la
nomenclature des compétences qui devraient être accordées à cette
nouvelle M.R.C.;

Attendu que ces compétences s'énumèrent comme suit:

- outre les responsabilités prévues par la Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme et les compétences normalement dévolues aux
municipalités régionales de comté, les municipalités ont retenu
comme compétence l'évaluation foncière et la possibilité de
négocier une régie intermunicipale pour la gestion des déchets.

- Il est également convenu que les lettres patentes créant la
nouvelle M.R.C. indiqueront ce qui suit:

- le lieu de la première rencontre du conseil est
le centre municipal Le Carrefour situé à Val des Monts.

- la réunion aura lieu le 2e jeudi juridique suivant
l'entrée en vigueur des lettres patentes.

- le siège social à déterminer
(sites proposés: Chelsea ou La Pêche)
 - les maires ont convenu de se réunir pour étudier les forces et opportunités de chacun de ces sites.
 - la représentation retenue s'exprime par une municipalité, un vote.
 - la personne agissant comme secrétaire-trésorier intérimaire sera monsieur Alcide Cloutier.
- le nom de la M.R.C. sera la municipalité régionale de comté des Collines.
- Il a également été convenu de créer une table de concertation rurale-urbaine pour traiter des dossiers d'intérêts communs.
- Les lettres patentes indiqueront les modalités d'une entente de services entre la nouvelle M.R.C. et la future C.U.O. quant aux services d'évaluation et d'informatiques qui devront être dispensés par la C.U.O. au profit de la M.R.C.

Il est résolu, par ce conseil, de recommander la constitution des lettres patentes à partir des principes ci-haut édictés.

Adoptée



Copie authentique

Bill Gonzalez,
Secrétaire par intérim



Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Salette

Extrait des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre Dame de la Salette, réunion du 4 Juin 1990, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

RESOLUTION 90-84

ATTENDU QUE dans le cadre de la restructuration de l'Outaouais, la volonté du monde urbain est d'aller vers la création d'une communauté urbaine;

ATTENDU QUE cette décision oblige les municipalités rurales à choisir entre une municipalité régionale comté (M.R.C.) existante ou la création d'une toute nouvelle municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle M.R.C. a été retenue comme solution par l'ensemble des municipalités rurales constituantes de la C.R. actuelle;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont dressé la nomenclature des compétences qui devraient être accordées à cette nouvelle M.R.C.;

ATTENDU QUE ces compétences s'énumèrent comme suit:

- outre les responsabilités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les compétences normalement dévolues aux municipalités régionales de comté, les municipalités ont retenu comme compétence l'évaluation foncière et la possibilité de négocier une régie intermunicipale pour la gestion des déchets.
- Il est également convenu que les lettres patentes créant la nouvelle M.R.C. indiqueraient ce qui suit:
 - le lieu de la première rencontre du conseil est le centre municipal Le Carrefour situé à val-des-Monts;
- la réunion aura lieu le 2e jeudi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes;
- le siège social à déterminer (sites proposés: Chelsea ou La Pêche);



Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Salette

- les maires ont convenu de se réunir pour d'étudier les forces et opportunités de chacun des ces sites;
- la représentation retenue s'exprime par une municipalité, un vote;
- la personne agissant comme secrétaire-trésorier intérimaire sera monsieur Alcide Cloutier;
- le nom de la M.R.C. sera la municipalité régionale de Comté des Col
- Il a été également convenu de créer une table de concertation rural urbaine pour traiter des dossiers d'intérêt communs.
- Les lettres patentes indiqueront les modalités d'une entente de ser ces entre la nouvelle M.R.C. et la future C.U.O. quant aux services d'évaluation et d'informatiques qui devront être dispensés par la C.U.O. au profit de la M.R.C.

Il est proposé par Thérèse St Amour
Et appuyé par Réjean Quevillon

ET IL EST RESOLU, par ce conseil, de recommander la constitution des lettres patentes à partir des principes ci-haut édictés.

Adopté.

Copie certifiée conforme

Denise Lajeunesse
Denise Lajeunesse
Secrétaire-Trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

EXTRAIT des minutes d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 4 juin 1990.

RESOLUTION NUMERO 90-306

POUR RECOMMANDER LA CONSTITUTION - LETTRES PATENTES - M.R.C. DES COLLINES

ATTENDU QUE dans le cadre de la restructuration de l'Outaouais, la volonté du monde urbain est d'aller vers la création d'une communauté urbaine;

ATTENDU QUE cette décision oblige les municipalités rurales à choisir entre une municipalité régionale de comté (M.R.C.) existante ou la création d'une toute nouvelle municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle M.R.C. a été retenue comme solution par l'ensemble des municipalités rurales constitutives de la C.R.O. actuelle;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont dressé la nomenclature des compétences qui devraient être accordées à cette nouvelle M.R.C.;

ATTENDU QUE ces compétences s'énumèrent comme suit:

- outre les responsabilités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les compétences normalement dévolues aux municipalités régionales de comté, les municipalités ont retenu comme compétence l'évaluation foncière et la possibilité de négocier une régie intermunicipale pour la gestion des déchets,
- il est également convenu que les lettres patentes créant la nouvelle M.R.C. indiqueront ce qui suit:
 - le lieu de la première rencontre du conseil est le centre municipal Le Carrefour situé à Val-des-Monts;
 - la réunion aura lieu le deuxième (2e) jeudi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes;
 - le siège social à déterminer (sites proposés: Chelsea ou La Pêche);
 - les maires ont convenu de se réunir pour étudier les forces et opportunités de chacun de ces sites;
 - la représentation retenue s'exprime par une municipalité, un vote;

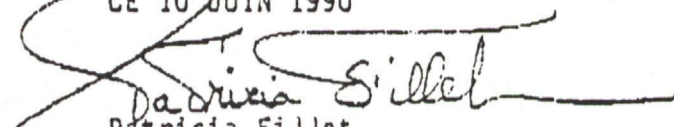
- la personne agissant comme Secrétaire-trésorier intérimaire sera monsieur Alcide Cloutier;
- le nom de la M.R.C. sera la municipalité régionale de comté des Collines;
- Il a été également convenu de créer une table de concertation rurale-urbaine pour traiter des dossiers d'intérêt communs.
- Les lettres patentes indiqueront les modalités d'une entente de services entre la nouvelle M.R.C. et la future C.U.O. quant aux services d'évaluation et d'informatiques qui devront être dispensées par la C.U.O. au profit de la M.R.C.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER CHARETTE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER OAKLEY CAREY

ET RESOLU QUE ce Conseil recommande la constitution des lettres patentes à partir des principes ci-haut édictés.

Adoptée.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
 CE 10 JUIN 1990


 Patricia Fillet
 Secrétaire-trésorière adjointe

c.c.: Ministère des Affaires municipales - Québec
 Monsieur Pierre Ricard, délégué régional -
 Ministère des Affaires municipales
 Municipalité de Chelsea
 Municipalité de la Pêche
 Municipalité de Cantley
 Municipalité de Pontiac
 Municipalité de L'Ange-Gardien
 Municipalité de Notre-Dame de la Salette

PF/g1

ANNEXE 8

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
CONCERNANT SON RATTACHEMENT À UNE STRUCTURE RÉGIONALE

*Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 25 mai 1990*

*Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,*

*Proposé par
Proposed by Lawrence Traczy*

*Secondé par
Seconded by Kenneth Bronson*

*et résolu de demander au ministre des Affaires Municipales d'appeler
un référendum et/ou de retarder sa décision (sur le choix d'un M.R.C.)
jusqu'à la suite des prochaines élections municipales afin que les libertés
de la démocratie soient préservées.*

*Suite à une discussion sur l'admissibilité de l'amendement le président demande
le vote sur l'amendement.*

3 pour

3 contre

Le maire vote contre

L' amendement est rejeté

Le président demande le vote sur la résolution principale.

3 pour

3 contre

Le maire vote pour

Adoptée majoritairement

*Vraie copie certifiée
Certified true copy
Résolution No.*

173-90

Secrétaire-trésorier

Germain Clairoux

Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 25 mai 1990

Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,

Proposé par
Proposed by Gary Trivett

Secondé par
Seconded by Denis Papineau

ATTENDU QUE le conseil, à sa réunion du 7 mai 1990, a adoptée avec majorité la résolution no. 145-90 indiquant son désir de se joindre à une M.R.C. en périphérie dans le cas du démantèlement de la C.R.O.;

ATTENDU QUE le maire, un membre du conseil et notre secrétaire-trésorier assistaient à la réunion inaugurale de cette nouvelle M.R.C.;

ATTENDU QUE la résolution no. 145-90 fut renversée à la réunion du 22 mai 1990 en l'absence de deux membres du conseil;

il est résolu de restituer la résolution no. 145-90 affirmant la décision majoritaire de se joindre à la nouvelle M.R.C. Des Collines permettant au maire d'être partenaire égal dans les débats de formation de cette nouvelle M.R.C.

Vraie copie certifiée

Certified true copy

Résolution No. 172-90

Secrétaire-trésorier



Germain Clairoux

Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenus à la salle municipale,
le, 25 mai 1990

Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,

Proposé par Gary Trivett
Proposed by

Secondé par Hélène Belisle
Seconded by

et résolu de rescinder la résolution no. 150-90 adoptée le 22 mai 1990.

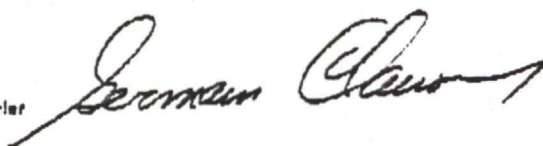
3 pour
3 contre

Le maire vote pour

Adoptée majoritairement

Vraie copie certifiée
Certified true copy
Résolution No. 171-90

Secrétaire-trésorier



Germain Cloutier

*Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 22 mai 1990*

*Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,*

Proposé par Léo Gibbons
Proposed by

Secondé par Lawrence Tracey
Seconded by

*et résolu que la Municipalité de Pontiac désire rejoindre la M.R.C. de
Pontiac advenant la dissolution de la C.R.O. Copie de la résolution sera acheminée au
ministre des Affaires Municipales M. Yvon Pécotte et à notre député M. Robert Middlemiss.*

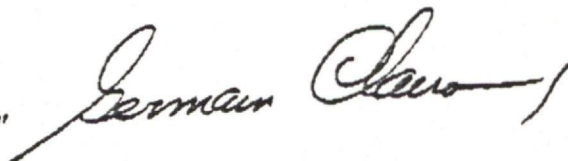
3 pour

1 contre

Adoptée majoritairement

Vraie copie certifiée
Certified true copy
Résolution No. 159-90

Secrétaire-trésorier



Germain Clabroux

*Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 22 mai 1990*

*Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,*

Proposé par Kenneth Bronson
Proposed by

Secondé par Lawrence Tracey
Seconded by

et résolu de rescinder la résolution no, 145-90.

3 pour

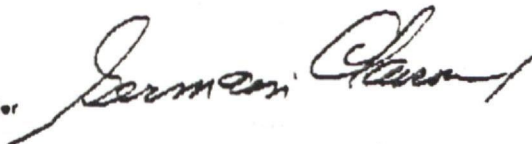
1 contre

Adoptée majoritairement

Vraie copie certifiée
Certified true copy
Résolution No.

145-90

Secrétaire-trésorier



Germain Clairoux

Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 7 mai 1990

Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,

Proposé par
Proposed by Gary Trivett

Secondé par
Seconded by Hélène Bélisle

ATTENDU QUE l'échéance fixée par le ministre Picotte nous demande en tant que membres élus, un consensus avant le 15 mai 1990 concernant le futur de la C.R.O.;

ATTENDU QUE le processus de législation provinciale demande une réponse avant le 15 mai 1990 pour respecter l'échéance de la promulgation d'une loi provinciale qui prendrait effet le 1er janvier 1991;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial exigerait que la C.U.O. nous donne les services existants aux coûts réels;

ATTENDU QUE nous aurions au sein d'une nouvelle M.R.C. la possibilité " d'opting out" ;

ATTENDU QUE nous aurions au sein d'une nouvelle M.R.C. 1 vote sur 6 ;

ATTENDU QUE nous aurions la chance de créer les lettres patentes à nos désirs ce qui résulterait en coût réduit car nous maintiendrions le principe que l'usage paye.

et résolu de démontrer notre intention de faire partie d'une nouvelle M.R.C. qui serait en périphérie de l'éventuelle C.U.O. qui serait créée par le Gouvernement du Québec.

Vraie copie certifiée
Certified true copy
Résolution No. 145-90

Secrétaire-trésorier

Germain Clairoux

3 pour
3 contre
Le maire vote pour
Adoptée majoritairement



Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 17 avril 1990

Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,

Proposé par LEO Gibbons
Proposed by

Secondé par Lawrence Tracey
Seconded by

CONTRIBUABLES

James Stewart, suite à la présentation de Denis Larivière de la M.R.C. de Pontiac, demande si une consultation populaire au sujet de l'appartenance à une M.R.C. aura lieu avant le 15 mai qui semble être la date fixée par le ministre Yvon Picotte pour prendre une décision sur l'avenir de la Municipalité.

que la Municipalité de Pontiac rejoigne la M.R.C. de Pontiac dans l'éventualité d'une restructuration de la C.R.O.

3 pour
3 contre
Rejetée

Vraie copie certifiée
Certified true copy
Résolution No. 113-90

Secrétaire-trésorier

Germain Claloux



Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 2 avril 1990

Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,

Proposé par Lawrence Tracey
Proposed by
Secondé par Kenneth Bronson
Seconded by

RAPPORT DE LA RESTRUCTURATION DE LA C.R.O.

Le conseiller Trivett fait rapport de la rencontre avec Jérémie Gilles des affaires municipales au sujet des différentes possibilités de la réorganisation de la C.R.O. et de l'appartenance des municipalités rurales à une quelconque M.R.C.

et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales pourquoi la M.R.C. de Pontiac n'a pas été retenue comme un choix possible lors des études de la restructuration de la C.R.O.

Vraie copie certifiée
Certified true copy
Résolution No.

102-90

Secrétaire-trésorier



Germain Claloux

Montréal, le 3 mai 1990

Monsieur Germain Cléroux
Secrétaire-trésorier
Route 148
Route rurale no. 1
LUSKVILLE (Québec)
J0X 2G0

Objet: Réponse à la résolution numéro
102-90 du 2 avril 1990

Monsieur,

À titre de mandataire du ministre des Affaires municipales dans le dossier de l'Outaouais, j'ai reçu le mandat de faire le consensus au sein du monde municipal pour ce qui est de la restructuration administrative de la C.R.O. et rien de plus.

Quant à la question "Pourquoi la M.R.C. de Pontiac n'a pas été retenue comme choix possible lors des études de restructuration de la C.R.O.?", je dois vous dire que cette décision repose possiblement sur le fait que votre municipalité s'est déjà prononcée contre cette hypothèse. Aussi dans mon mandat, je devais me préoccuper uniquement à restructurer l'administration du territoire de la C.R.O.

La municipalité de Pontiac faisant déjà partie de la structure administrative de l'Outaouais, celle-ci devrait normalement y demeurer, à moins d'indication contraire bien entendu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jérémie GILES
Commissaire - CMQ

JG/hm

p.j.

Extrait des minutes de l'assemblée
du Conseil de Pontiac
tenue à la salle municipale,
le, 3 janvier 1989

Extract of the minutes of the
sitting of Pontiac Council,
held at the Municipal Hall,
on,

Proposé par

Proposed by Lawrence Tracey

Secondé par

Seconded by Hélène Bélisle

de faire parvenir au Ministère des Affaires Municipales, M. Pierre
Paradis, copie de la résolution no. 230-88 pour renouveler notre support du
"Status quo" à la C.R.O. ; copie de la résolution à notre député M. Robert
Middlemiss.

Adoptée

Vraie copie certifiée

Certified true copy

Résolution No.

06-89

Secrétaire-trésorier

Germain Claioux

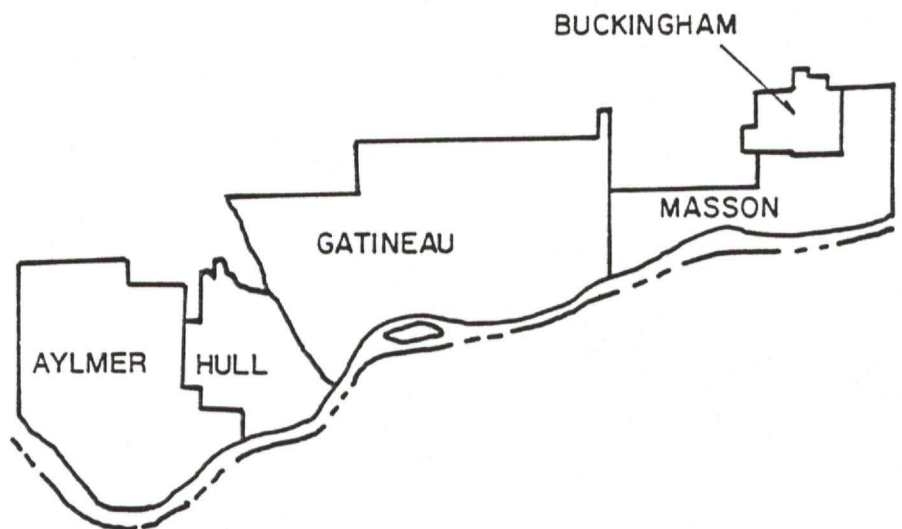
ANNEXE 9

DÉSIGNATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

L'HYPOTHÈSE D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS



Désignation	Municipalité	Population 1986	Superficie km ²
VLE	AYLMER	28 976	88
VLE	BUCKINGHAM	8 820	16
VLE	GATINEAU	77 694	137
VLE	HULL	58 722	37
VLE	MASSON	4 842	66
TOTAL		179 054	344



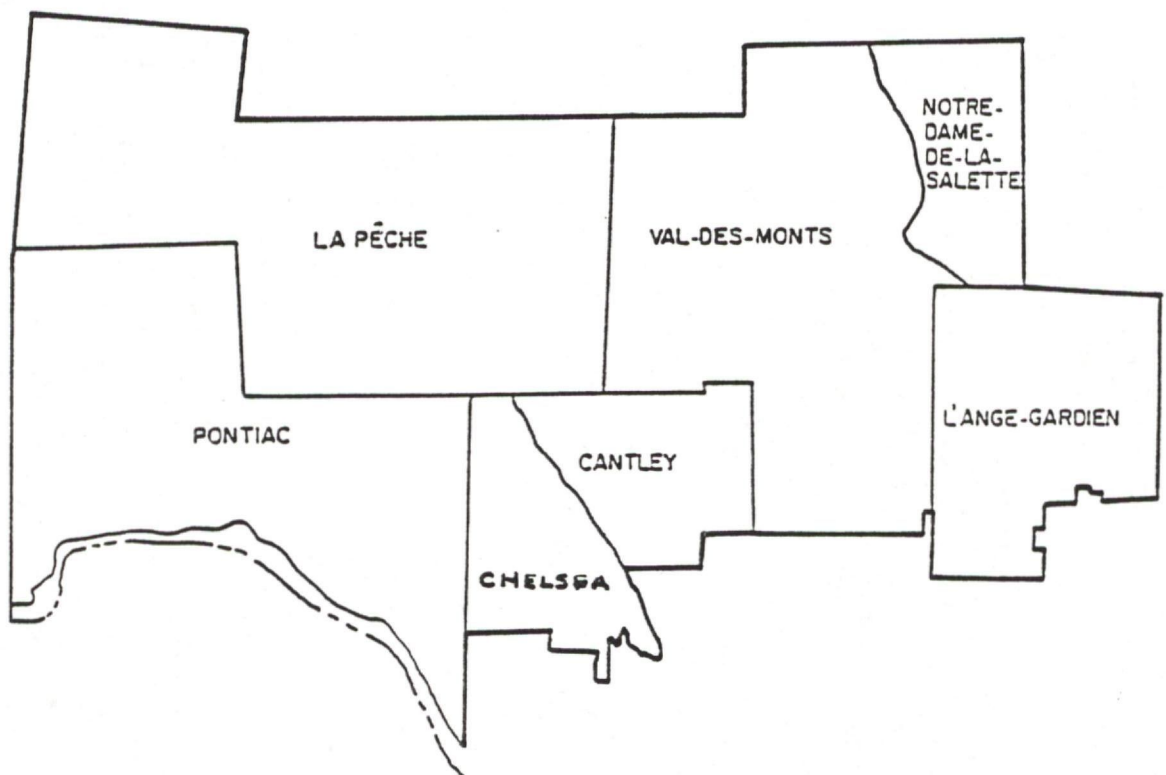
ANNEXE 10

DÉSIGNATION DE LA MRC DES COLLINES

L'HYPOTHÈSE D'UNE
NOUVELLE MRC
DANS L'OUTAOUAIS



Désignation	Municipalité	Population 1986	Superficie km ²
SDS	CANTLEY	3 550	134
CTN	CHELSEA	3 908	111
SDS	L'ANGE-GARDIEN	2 121	224
SDS	LA PÊCHE	5 394	598
SDS	N.-D.-DE-LA-SALETTE	624	118
SDS	PONTIAC	3 955	447
SDS	VAL-DES-MONTS	4 353	457
TOTAL		23 905	2 089



ANNEXE 11

DOCUMENT CONCERNANT LE TRANSFERT DES ACTIFS
ET DES DETTES DE LA CRO AUX NOUVELLES STRUCTURES

RÉVISION DES STRUCTURES MUNICIPALES
DE L'OUTAOUAIS

Transfert des actifs et des dettes
de la CRO
aux nouvelles structures

Préparé par: Denis Lafond, c.a.
Service de la gestion financière et administrative
Direction générale de l'administration financière
Ministère des Affaires municipales

Le 5 juin 1990

Table des matières

Introduction

- 1.0 Hypothèses retenues pour les fins de ce travail
- 2.0 Bref résumé des activités de l'actuelle CRO
- 3.0 Actif, passif et surplus du fonds d'administration
- 4.0 Les immobilisations
 - 4.1 Équipements et matériels informatiques, ameublement et agencement
 - 4.2 Machinerie et véhicules
 - 4.3 Travaux de génie
- 5.0 Les dettes à long terme
- 6.0 Autres éléments à considérer
 - 6.1 Subventions à recevoir sur règlements d'emprunt
 - 6.2 Contrats de location
 - 6.3 Régime de retraite
 - 6.4 Engagements contractuels et éventualités

Conclusion

Introduction

Les consultations effectuées par M. Jérémie Giles, mandataire du ministre dans le dossier de la révision des structures municipales de l'Outaouais, ont permis de dégager une avenue de solution. Il semblerait que l'actuelle CRO ferait place à la création d'une communauté urbaine pour les cinq villes présentement membres de cette CRO; et par une M.R.C. pour les autres municipalités dites rurales. D'autres organismes régionaux, telle une régie intermunicipale pour la gestion des déchets, pourraient voir le jour.

Afin de poursuivre ces travaux, la participation de la Direction générale de l'administration financière fut requise pour dresser un bilan financier de la CRO et examiner la manière de transférer les actifs comme les dettes aux nouvelles structures présentement envisagées.

Notre mandat consiste donc à identifier tous les actifs et toutes les dettes de la CRO devant être transférés aux nouvelles structures et à prévoir, à cet effet, des mécanismes efficaces et acceptables de transfert.

1.0 Hypothèses retenues pour les fins de ce travail

Le 12 avril 1990, M. Jérémie Giles, mandataire du ministre dans ce dossier, émettait un rapport sur la synthèse des opinions des élus locaux sur la restructuration de l'Outaouais. Le rapport de M. Giles fait état de certaines hypothèses que nous avons retenues intégralement pour prévoir le transfert des actifs et dettes de la CRO aux nouvelles structures envisagées.

Ces hypothèses se résument ainsi et c'est en fonction d'elles que ce présent rapport fut produit; il devient impératif de les connaître.

- i) Remplacement de la CRO par une communauté urbaine regroupant cinq villes (Aylmer, Hull, Gatineau, Buckingham et Masson) et par la création d'une nouvelle M.R.C. pour les municipalités dites rurales de l'actuelle CRO.

ii) Parmi les compétences actuelles de la CRO, plusieurs pourraient se retrouver à la C.U.O.; certaines pourraient faire l'objet d'un rapatriement au niveau local et d'autres pourraient être gérées de manière séparée par la création de régies intermunicipales.

a) Les compétences confiées à la future C.U.O. pourraient être les suivantes:

- Le schéma d'aménagement (La C.U.O. prendrait alors la portion urbaine déjà identifiée dans l'actuel schéma.)
- La gestion du service de l'alimentation en eau potable
- La gestion de l'assainissement des eaux usées
- Le service d'évaluation foncière et le service de l'informatisation de la facturation et de l'envoi des comptes de taxes, avec possiblement une entente avec une nouvelle M.R.C. périphérique, comportant un droit de retrait moyennant certaines conditions.

b) La C.U.O. aurait l'obligation de fournir aux municipalités rurales les services d'évaluation et d'informatique reliés à la facturation, et cela aux coûts réels.

c) La gestion des déchets serait assumée via la création d'une régie C.U.O.-M.R.C.

2.0 Bref résumé des activités de l'actuelle CRO

Les responsabilités confiées à la CRO peuvent actuellement se résumer en quatre grands secteurs d'activité. En fait, les prévisions budgétaires ainsi que les opérations annuelles s'identifient à ces quatre grands secteurs d'activité qui sont:

1) Les services communs

Ces services sont offerts à toutes les municipalités de la CRO et les activités relatives à ces services sont;

- Législation et direction générale (*)
- Secrétariat (*)
- Trésorerie (*)
- Contentieux (*)
- Évaluation foncière
- Informatique
- Ressources humaines (*)
- Gestion du territoire
- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- Dépenses en immobilisations, service de dette, frais communs et autres dépenses reliées à ces services.

(*) Ces dépenses servent également pour les trois autres grands secteurs d'activités.

2) Le service de traitement et distribution de l'eau potable

- Ce service n'est fourni qu'aux villes de Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson.
- Les activités de ce service sont relatives à l'administration, l'opération des usines, les dépenses en immobilisations, le service de dette, et les autres dépenses reliées à ce service.

3) Le service de l'élimination, de la récupération et du recyclage des déchets

- Ce service est offert à toutes les municipalités de la CRO, à l'exception de Notre-Dame-de-la-Salette.

- Les activités de ce service sont relatives à l'opération, aux dépenses en immobilisations, au service de dette, aux imprévus et aux divers.

4) Le service de l'assainissement des eaux

- Ce service n'est offert qu'aux trois villes suivantes: Hull, Gatineau, Aylmer.
- Les activités de ce service sont relatives à l'administration, l'opération des usines, aux dépenses en immobilisations, au service de dette, et aux autres dépenses reliées à ce service.

Suite à l'approbation par le conseil de la Communauté, les revenus sont déterminés en fonction des prévisions budgétaires.

En vertu de la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, les dépenses de la Communauté sont réparties de la façon suivante:

<u>Secteur d'activité</u>	<u>Méthode de répartition</u>
Services communs	Potentiel fiscal
Eau potable	Consommation d'eau potable
Enfouissement sanitaire	Volume des déchets déversés
Assainissement des eaux	Déversement réel

Lorsque le surplus ou le déficit d'un exercice financier est déterminé, il doit être porté aux revenus ou dépenses du budget de l'exercice financier suivant.

3.0 Actif, passif et surplus du fonds d'administration

La valeur nette des éléments d'actif et de passif constituant ce fonds se résume par la valeur attribuée au surplus disponible et ce dernier représente l'excédent des recettes sur les dépenses du dernier exercice financier.

Tel qu'expliqué à la section 2.0 de ce rapport, les recettes et dépenses de la CRO sont comptabilisées en fonction des secteurs d'activités auxquels elles se rapportent (services communs, eau potable, assainissement des eaux et déchets). Ainsi, nous pouvons identifier le surplus disponible attribuable à chacun de ces secteurs d'activités.

Nos suggestions concernant le transfert du surplus disponible de la CRO aux nouvelles structures envisagées se résument comme suit:

- Pour les services communs

Le surplus disponible attribuable à ce secteur d'activité devrait être réparti en fonction du potentiel fiscal de 1990 des villes qui constitueront la C.U.O. (87,107 % - voir annexe I) et des municipalités rurales qui formeront la nouvelle M.R.C. (12,893 % - voir annexe 1).

- Pour le service de traitement et de distribution de l'eau potable

Comme ce service n'est fourni qu'aux villes (Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull, Masson) et que ces dernières formeraient une prochaine C.U.O., le surplus disponible attribuable à ce secteur d'activité devrait être transféré intégralement de la CRO à la C.U.O.

- Pour le service de l'élimination, de la récupération et du recyclage des déchets

Ce service est actuellement offert à toutes les municipalités de la CRO à l'exception de Notre-Dame-de-la-Salette. Puisque l'on envisage la création d'une régie intermunicipale pour la gestion des déchets, le surplus disponible attribuable à ce secteur d'activité devrait être transféré intégralement de la CRO, à cette régie.

- Pour le service de l'assainissement des eaux

Présentement, seules les villes de Hull, Gatineau et Aylmer bénéficient de ce service. Comme ces dernières feront partie de la future C.U.O., le surplus disponible de cette activité devrait être transféré, à cette dernière.

En cas de déficit accumulé, les mêmes règles de répartition devraient être observées.

4.0 Les immobilisations

Le transfert et la cession des immobilisations de la CRO aux nouvelles structures devra être prévu en fonction de la nature même de ces actifs.

4.1 Équipements et matériels informatiques, ameublement et agencement

Les opérations des quatre grands secteurs d'activité de la CRO requièrent évidemment l'utilisation de ces biens, mais nous n'en connaissons pas actuellement l'attribution ou la répartition réelle. Ainsi, l'inventaire de ces biens, soit l'énumération de ces éléments, sera requis afin, d'une part, d'en établir une valeur de remplacement non dépréciée qui soit la plus équitable et fidèle de la situation actuelle tout en respectant le contexte des mouvements des structures envisagées, et d'autre part, afin de distinguer les biens attribuables à chacun de ces secteurs d'activité.

Une fois ces biens identifiés et la valeur de remplacement non dépréciée reconnue, nous suggérons que le transfert et la cession de ces actifs s'effectuent comme suit:

Services communs

- . La valeur attribuée de ces biens entre la C.U.O. et la M.R.C. devrait se calculer en fonction du potentiel fiscal moyen des cinq (5) dernières années soit 87,95 % pour les cinq (5) villes de la C.U.O. et 12,05 % pour les municipalités rurales de la nouvelle M.R.C.
- . Advenant le cas où le montant déterminé représente une charge relativement importante, il pourrait être envisagé une formule de compensation annuelle de la C.U.O. à la M.R.C. et dans le cas contraire, il pourrait être compensé à même le surplus disponible de la C.U.O.

Eau potable et assainissement des eaux

- . Les biens attribuables au service d'eau potable ont été payés par les villes de Aylmer, Hull, Gatineau, Buckingham et Masson où ils sont encore à leur charge et les biens attribuables au service d'assainissement des eaux furent payés ou encore à la charge des villes de Gatineau, Aylmer et Hull. Puisque ces mêmes villes feront partie de la C.U.O., aucune répartition ne sera nécessaire, la cession des biens devrait se faire intégralement de la CRO à la C.U.O.

Gestion des déchets

- . Une fois ces biens identifiés, la CRO pourrait céder ces actifs à la future régie.

4.2 Machinerie et véhicules

- . Aucun de ces biens ne fut acquis pour les fins du secteur d'activité des services communs. Ainsi, une fois identifiés, nous suggérons que ces actifs soient cédés directement de la CRO à la C.U.O. ou à la régie des déchets, dépendamment du secteur d'activité qui a assumé la charge de ces biens.

4.3 Travaux de génie

Ce poste comprend l'ensemble des dépenses en capital effectuées par la CRO pour construire et acquérir des ouvrages d'infrastructures reliés au traitement et à la distribution de l'eau potable, à l'assainissement des eaux ou au site d'enfouissement sanitaire.

Ainsi, nous suggérons que ces actifs soient cédés comme suit, aux nouvelles structures:

- Ouvrages reliés au traitement et à la distribution de l'eau potable
 - . Cédés à la C.U.O. puisque ces ouvrages furent payés ou sont encore à la charge des cinq villes qui formeraient cette C.U.O.
- Ouvrages reliés à l'assainissement des eaux
 - . Cédés à la C.U.O. puisque ces ouvrages furent payés ou sont encore à la charge de trois des cinq villes qui formeraient cette C.U.O.
- Ouvrages reliés au site d'enfouissement sanitaire
 - . Cédés à la future régie des déchets puisque ces ouvrages furent payés ou sont encore à la charge de toutes les municipalités de l'actuelle CRO, à l'exception de Notre-Dame-de-la-Salette.

5.0 Les dettes à long terme

Les obligations émises ayant été contractées au nom de la CRO et cette dernière ayant la prise en charge d'une partie de la dette des villes de Gatineau, Aylmer et Hull, nous suggérons que la C.U.O. prenne à sa charge toutes les dettes contractées par la CRO (voir détail à l'annexe 2).

Bien que les émissions d'obligations seraient assumées par la C.U.O., cette dernière devra néanmoins répartir les emprunts effectués en fonction des particularités des divers règlements d'emprunt en vigueur à la CRO. Nous suggérons que cette répartition se fasse selon l'objet des règlements d'emprunt, tel que détaillé à l'annexe 3 et en rapport aux secteurs d'activités visés.

En regard des règlements d'emprunt relatifs aux
Services communs

Nous suggérons que le solde des échéances, en capital et intérêts, des emprunts effectués ou à effectuer en vertu des règlements 261, 290, 292, 310, 314 et 336 de la CRO concernant les services communs, devienne à la charge de la C.U.O. mais qu'un pourcentage de 12.893 (voir annexe 1) soit la responsabilité de la nouvelle M.R.C.

En regard des règlements d'emprunt relatifs à
l'eau potable

Nous suggérons que la totalité des échéances, en capital et intérêts, des emprunts effectués ou à effectuer en vertu des règlements 005, 006, 014, 019, 021, 026, 028, 035, 043, 053, 055, 069, 070, 101, 118, 133, 147, 173, 183, 202, 203, 204, 211, 212, 217, 241, 243, 267, 270, 320 et 340 de la CRO concernant des travaux reliés au traitement et à la distribution de l'eau potable, devienne à la charge exclusive de la C.U.O.

Nous suggérons également que les échéances, en capital et intérêts, des emprunts effectués ou à effectuer en vertu des règlements suivants de la CRO concernant des travaux reliés au traitement et à la distribution de l'eau potable dans les territoires exclusifs de Gatineau et Aylmer, soient assumées par la C.U.O. mais prises en charge en totalité ou en partie par les villes de Gatineau ou Aylmer.

#232- Selon le partage prévu au règlement d'emprunt
(C.U.O. - Aylmer)

#233- Selon le partage prévu au règlement d'emprunt
(C.U.O. - Gatineau)

#259- Selon le partage prévu au règlement d'emprunt
(C.U.O. - Aylmer)

#263-	100 %	par Aylmer
#276-	100 %	par Gatineau
#306	100 %	par Gatineau
#307	100 %	par Gatineau
#316	100 %	par Gatineau
#319	100 %	par Gatineau
#343	100 %	par Aylmer

En regard des règlements d'emprunt relatifs à la
Gestion des déchets

Puisque la création d'une régie des déchets semble être envisagée, nous suggérons que les échéances en capital et intérêts des emprunts effectués ou à effectuer en vertu des règlements 160, 209, 285, 286, 329, 331, 339, 342, 346, 362 et 364 concernant des dépenses reliées au site d'enfouissement sanitaire soient assumées par la C.U.O., mais prises en charge en totalité par la régie des déchets et sous la responsabilité de cette dernière.

En regard des règlements d'emprunt relatifs à
l'assainissement des eaux

Nous suggérons que les échéances en capital et intérêts des emprunts effectués ou à effectuer en vertu des règlements #22, #29, #106, #165 et #170 concernant des travaux reliés à l'assainissement des eaux soient assumées par la C.U.O. et à la charge des villes de Hull, Gatineau et

Aylmer, tel que prévu initialement. De plus, les subventions du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Québec associées à ces règlements seront également transférées de la CRO à la C.U.O.

En regard des règlements d'emprunt relatifs à la
Société d'aménagement de l'Outaouais - Parc de l'Est

Nous suggérons que les échéances en capital et intérêts des emprunts effectués en vertu des règlements 064, 065, 085 et 122 concernant des travaux de services municipaux au Parc de l'Est de la S.A.O. et à la ville de Gatineau soient assumées par la C.U.O. et que la charge soit répartie entre la S.A.O. et la ville de Gatineau, tel que prévu à ces règlements.

En regard du règlement d'emprunt relatif au
CÉGEP - Hull

Nous suggérons que les échéances en capital et intérêts des emprunts effectués en vertu du règlement 102 soient assumées par la C.U.O. mais prises en charge en totalité par la ville de Hull, tel que prévu à ce règlement.

En regard du règlement d'emprunt relatif au
rachat du fonds de pension des élus

Nous suggérons que les échéances en capital et intérêts des emprunts effectués en vertu du règlement #347 soient assumées par la C.U.O. puisque les montants dépensés en vertu de ce règlement ne concernent que les élus des cinq villes de la future C.U.O.

La plupart des règlements d'emprunt ainsi transférés de la CRO à la C.U.O. ou à la Régie furent modifiés pour différents motifs, par d'autres règlements. Ainsi, pour respecter l'aspect légal de ces transferts, ces règlements modifiant les règlements initiaux devront également être transférés de la CRO à la C.U.O. ou à la Régie.

6.0 Autres éléments à considérer

6.1 Subventions à recevoir sur règlements d'emprunt

Il s'agit de subventions à recevoir du Gouvernement du Québec relativement à des règlements d'emprunt décrétant des travaux pour le traitement et la distribution de l'eau potable. (Construction de l'usine de traitement et distribution d'eau à Buckingham, agrandissement de l'usine de filtration d'eau d'Aylmer, construction d'un réservoir d'eau à Aylmer et recherche en eau souterraine sur l'île Kettle.)

Les montants de ces subventions ainsi que les règlements d'emprunt s'y rapportant se détaillent comme suit:

<u>Numéro du règlement</u>	<u>Montant de la subvention</u>
14	6 750 \$
35	37 500 \$
43	250 000 \$
53	20 000 \$
55	1 750 000 \$
69	365 000 \$
70	875 000 \$
101	26 159 \$
118	511 060 \$
133	339 243 \$
169	<u>99 208 \$</u>
	<u><u>4 279 920 \$</u></u>

Nous suggérons que les subventions à recevoir associées à chacun de ces règlements d'emprunt soient transférées intégralement de la CRO à la C.U.O. puisque ces règlements se rapportent tous au secteur d'activité du traitement et de distribution de l'eau potable.

6.2 Contrats de location

La CRO est présentement engagée par voie de contrats envers diverses parties, dont les principales sont:

- Bail de location de locaux au 6^e étage de la maison du citoyen avec la ville de Hull
- Bail de location de locaux avec la compagnie 146607 Canada Inc. (Pour le secteur Gatineau)
- Bail de location de locaux avec la ville de Buckingham
- Bail de location de locaux avec la compagnie 150780 Canada Inc. (Pour le secteur Aylmer)

De plus, nous suggérons que tous les autres contrats de location de la CRO soient assumés et sous la responsabilité éventuelle de la C.U.O.

6.3 Régime de retraite

Tous les engagements, conditions, modalités, ententes relatifs au fonds de pension de la CRO seront dorénavant pris en charge par la C.U.O.

6.4 Engagements contractuels et éventualités

Nous suggérons que tous les engagements contractuels et toutes éventualités de la CRO soient assumés et sous la responsabilité future et éventuelle de la C.U.O.

Conclusion

Ce qu'il faut retenir de ce travail, c'est que les propositions et suggestions sur les modalités de transfert des actifs et dettes de la CRO furent réfléchies et émises avec le souci constant d'un partage équitable de ces biens et dettes, aux nouvelles structures envisagées et qu'elles permettront de faire aboutir et avancer le dossier de la restructuration de l'Outaouais.

Annexe 1

COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

Évaluation du potentiel fiscal en %

Année 1990

Aylmer	11,580	
Buckingham	3,219	
Gatineau	30,261	
Hull	39,968	
Masson	<u>2,079</u>	<u>87,107</u>
Cantley	1,492	
Hull-Ouest	3,196	
L'Ange-Gardien	0,745	
La Pêche	2,579	
Notre-Dame-de-la-Salette	0,234	
Pontiac	1,719	
Val-des-Monts	<u>2,928</u>	<u>12,893</u>
		<u>100,000</u>

ANNEXE 2

COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

RÉPARTITION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date de
l'émission
d'obligations

Montant de
de l'émission

Règlements faisant partie de l'émission d'obligations

19-04-1973	(1)	028, 204
01-12-1973	1 650 000,00 \$	005, 006, 019, 026, 028
01-06-1976	(2)	147, 203
01-03-1977	6 663 000,00	005, 014, 035, 043, 053, 055, 064, 065, 069, 070, 085, 101
01-02-1978	1 170 540,71	029
01-02-1978	3 006 828,52	029
01-02-1978	632 631,25	029
01-02-1978	2 138 077,14	029
01-05-1979	1 397 044,17	070
01-05-1979	1 040 400,18	029
01-05-1979	2 758 142,65	029
01-05-1979	1 710 679,90	029
01-05-1979	131 672,35	029
01-05-1979	2 202 525,43	029
19-06-1979	5 554 000,00	014, 035, 043, 053, 055, 069, 070, 102, 118, 122, 133, 147
15-10-1979	(3)	029

ANNEXE 2 (suite)

<u>Date de l'émission d'obligations</u>	<u>Montant de de l'émission</u>	<u>Règlements faisant partie de l'émission d'obligations</u>
01-10-1980	2 164 480,03	029
01-10-1980	3 401 478,11	029
27-10-1980	2 120 000,00	101, 102, 147, 160
01-12-1981	7 502 485,62	029
01-12-1981	23 015 866,12	029
01-12-1982	2 929 618,50	029
01-12-1982	2 697 289,29	029
01-12-1982	2 138 805,17	029
11-02-1985	9 000 000,00	029, 173, 188, 202, 209, 212, 217
12-08-1985	7 459 000,00	029, 217
04-11-1985	9 200 000,00	029, 173, 212
24-11-1986	5 323 000,00	211, 212, 232, 233, 241, 243, 259, 261, 263, 267, 270
03-08-1987	8 535 000,00	029
19-10-1987	5 520 000,00	029
12-12-1988	4 773 000,00	005, 006, 019, 021, 026, 028, 173, 183, 212, 217, 259, 276, 285, 286, 290, 292, 306, 307, 314, 316
20-03-1990	5 183 000,00	029, 173, 202, 212, 217, 316, 336

- (1) Prise en charge par la C.R.O. d'une partie d'une dette de la ville de Gatineau
- (2) Prise en charge par la C.R.O. d'une partie d'une dette de la ville de Aylmer
- (3) Prise en charge par la C.R.O. d'une partie d'une dette de la ville de Hull

ANNEXE 3

COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

RÉPARTITION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ENCORE EN VIGUEUR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

<u>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</u>		<u>SECTEUR D'ACTIVITÉ</u>						
<u>NUMÉRO</u>	<u>DESCRIPTION ABRÉGÉE</u>	<u>SERVICES COMMUNS</u>	<u>EAU POTABLE RÉGULIER</u>	<u>SPECIAL</u>	<u>GESTION DES DÉCHETS</u>	<u>ASSAIN. DES EAUX</u>	<u>PARC DE L'EST</u>	<u>CEGEP</u>
005	Usine Hull - Conduites		X					
006	Conduites - Touraine & Pointe-Gatineau		X					
014	Usine B'Ham - Plans et devis		X					
019	Conduites - Touraine & Pointe-Gatineau		X					
021	Conduites - Complexe Vanier		X					
026	Conduites - Touraine		X					
028 (1)	Conduites - Touraine		X					
022, 029	Assainissement des eaux					X		
100, 165,	Assainissement des eaux					X		
170	Assainissement des eaux					X		
035	Usine B'Ham - Plans		X					
043	Usine B'Ham - Equipements mécaniques		X					
053	Réservoir Aylmer - Plans		X					
055	Construction Usine B'Ham		X					
064	SAO - Parc de l'Est - Voirie						X	
065	SAO - Parc de L'Est - Plans et devis						X	
069	Construction - Réservoir Aylmer		X					
070	Agrandissement - Usine Aylmer		X					
085	SAO - Parc de L'Est - Aqueduc - égout						X	

ANNEXE 3 (suite)

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

<u>NUMÉRO</u>	<u>DESCRIPTION ABRÉGÉE</u>	<u>SECTEUR D'ACTIVITÉ</u>					
		<u>SERVICES COMMUNS</u>	<u>EAU POTABLE RÉGULIER</u>	<u>SPECIAL</u>	<u>GESTION DES DÉCHETS</u>	<u>ASSAIN. DES EAUX</u>	<u>PARC DE L'EST</u> <u>CEGEP</u>
101	Usine Gatineau - Études		X				
102	CEGEP Hull - Aqueduc - égout						X
118	Agrandissement - Usine Aylmer		X				
122	SAO - Parc de L'Est - Aqueduc - égout						X
133	Usine B'Ham et Réserve Aylmer		X				
147	Acquisition - Usine Aylmer		X				
160	Expropriation - Site Cook				X		
173 (1)	Usine Gatineau - Plans et devis		X				
183	Conduites - Lady Aberdeen		X				
202 (1)	Conduites - B'Ham - Masson		X				
203	Acquisition - Usine Deschênes (Aylmer)		X				
204	Acquisition - Réservoir Gatineau		X				
209	Expropriation - Site Cook				X		
211 (1)	Conduite et débitmètre - Route 309		X				
212 (1)	Construction - Usine de Gatineau		X				
217 (1)	Conduite - B'Ham - Masson		X				
232 (1)	Aqueduc Lucerne - Plans et devis		X	X (3)			
233 (1)	Aqueduc Club de Golf - Plans et devis		X	X (4)			
241 (1)	Station Broad - Aylmer		X				
243 (1)	Machinerie et équipement		X				

ANNEXE 3 (suite)

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

NUMÉRO	DESCRIPTION ABRÉGÉE	SECTEUR D'ACTIVITÉ					
		SERVICES COMMUNS	EAU POTABLE RÉGULER	SPECIAL	GESTION DES DÉCHETS	ASSAIN. DES EAUX	PARC DE L'EST CEGEP
259 (1)	Construction aqueduc - Lucerne		X	X (3)			
261 (1)	Équipement informatique	X					
263 (1)	Station - Jardin Lavigne			X (3)			
267 (1)	Etude - Prise d'eau - Aylmer		X				
270 (1)	Station Broad - Aylmer		X				
276 (1)	Aqueduc - Ville de Gatineau			X (4)			
285 (1)	Réaménagement - Site Cook				X		
286 (1)	Collecte Lixiviat				X		
290 (1)	Micro-Ordinateur - évaluation	X					
292 (1)	Équipement informatique	X					
306 (1)	Station pompage - Gatineau			X (4)			
307 (1)	Réservoir Gatineau			X (4)			
310 (2)	Équipement informatique	X					
314 (1)	Équipement informatique	X					
316 (1)	Toiture Réservoir Gatineau			X (4)			
319 (2)	Station rue Main - Gatineau			X (4)			
320 (2)	Etude prise d'eau - Aylmer		X				
329 (2)	Fermeture - Site Cook				X		
331 (2)	Fermeture - Etude hydrogéologique				X		
336 (1)	Équipement informatique	X					

Figure 1 consists of five line graphs arranged in a 2x5 grid. Each graph plots 'PERCENTAGE OF CORRECT RESPONSES' on the y-axis (0 to 100) against 'AGE' on the x-axis (5, 10, 15, 20, 25 years). The graphs are labeled (a) through (e). Each graph contains five data series representing different age groups: 5 years (solid line with circles), 10 years (dashed line with squares), 15 years (dotted line with triangles), 20 years (dash-dot line with diamonds), and 25 years (solid line with crosses). In all graphs, performance generally increases with age. The 25-year-old group consistently shows the highest performance, often reaching 100% correct responses. The 5-year-old group consistently shows the lowest performance, often below 50%.

Task	Age	5 years	10 years	15 years	20 years	25 years
(a) simple	5	40	50	60	70	80
	10	50	60	70	80	90
	15	60	70	80	90	100
	20	70	80	90	100	100
	25	80	90	100	100	100
(b) complex	5	30	40	50	60	70
	10	40	50	60	70	80
	15	50	60	70	80	90
	20	60	70	80	90	100
	25	70	80	90	100	100
(c) simple	5	40	50	60	70	80
	10	50	60	70	80	90
	15	60	70	80	90	100
	20	70	80	90	100	100
	25	80	90	100	100	100
(d) complex	5	30	40	50	60	70
	10	40	50	60	70	80
	15	50	60	70	80	90
	20	60	70	80	90	100
	25	70	80	90	100	100
(e) simple	5	40	50	60	70	80
	10	50	60	70	80	90
	15	60	70	80	90	100
	20	70	80	90	100	100
	25	80	90	100	100	100

ANNEXE 3 (suite)

<u>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</u>		<u>SECTEUR D'ACTIVITÉ</u>						
<u>NUMÉRO</u>	<u>DESCRIPTION ABRÉGÉE</u>	<u>SERVICES COMMUNS</u>	<u>EAU POTABLE</u>		<u>GESTION DES DÉCHETS</u>	<u>ASSAIN. DES EAUX</u>	<u>PARC DE L'EST</u>	<u>CEGEP</u>
			<u>RÉGULIER</u>	<u>SPECIAL</u>				
339 (2)	Imperméabilisation - Site Cook				X			
340 (2)	Prise d'eau - Usine Aylmer		X					
342 (2)	Usine récupération des déchets - Plans et devis				X			
343 (2)	Prise d'eau - Usine Aylmer			X (3)				
346 (2)	Fermeture - Site Cook				X			
347 (2)	Rachat fonds de pension - Membre C.R.O.	X						
362 (2)	Achat d'un "bac" de récupération				X			
364 (2)	Fermeture - Site Cook				X			

(1) Règlement d'emprunt dont le financement permanent n'est pas encore complété ou règlement non fermé;

(2) Règlement d'emprunt dont le financement permanent n'est pas encore effectué;

(3) Règlement d'emprunt dont une partie ou la totalité des coûts est à la charge exclusive de la ville de Aylmer;

(4) Règlement d'emprunt dont une partie ou la totalité des coûts est à la charge exclusive de la ville de Gatineau.

DATE DE RETOUR

Bibliothèque Cécile - Rouleau



QA 31
QMC A 475 774